

RAPPORT ANNUEL



Préambule

- **Les objectifs stratégiques d'EDORA :**

- Anticiper et répondre aux besoins des membres de la fédération.
- Positionner EDORA en tant qu'acteur incontournable de la transition énergétique et interlocuteur privilégié au sein du secteur énergétique belge, wallon et bruxellois.
- Favoriser les échanges entre les membres de la fédération et poursuivre la diversification du « membership ».

- **Les priorités de la fédération s'articulent autour :**

- D'une sécurisation du cadre d'investissement et de développement des filières participant à la transition énergétique.
- D'une intégration progressive et ambitieuse des renouvelables dans les réseaux et les marchés.
- Du développement des outils de flexibilité et de stockage.
- De la mise en place, à terme, d'une économie décarbonée compétitive sans subside. Une tarification carbone incitative permettant d'internaliser les externalités de toutes les sources d'énergie devrait constituer, à ce titre, un des outils dans la perspective d'une évolution accélérée du mécanisme de soutien aux renouvelables.

- **Nos actions se basent sur :**

- L'élaboration de propositions, d'analyses et de mesures politiques concrètes.
- La nécessité de lever une série de contraintes au développement des filières renouvelables.
- L'importance de développer une vision stratégique qui facilite la transition énergétique vers un système énergétique plus durable, plus flexible et socialement acceptable. Une telle transition énergétique devra être considérée comme une des réponses prioritaires aux crises économiques, environnementales, sanitaires, climatiques et sociales que nous connaissons et pourrions connaître à l'avenir.
- La réponse, au quotidien, aux besoins des membres de la fédération et l'anticipation des besoins futurs via une exploration des opportunités de développement des secteurs de la transition énergétique.

Bilan 2022

L'année 2022 et le début 2023 ont été marqués par **différents changements fondamentaux de contexte** pour la fédération :

- La Belgique a prolongé la durée de vie de deux réacteurs nucléaires et certains partis ne ferment pas la porte à d'autres prolongations. Par ailleurs, une porte reste également ouverte à la construction de nouvelles unités nucléaires. Dans ce contexte, les débats en termes de sécurité d'approvisionnement tournent beaucoup autour de la filière nucléaire. Le rôle d'EDORA est fondamental afin de placer la transition énergétique au cœur de ce débat et de faire en sorte que les décisions prises répondent aux enjeux climatiques, économiques et de sécurité d'approvisionnement, tout en accélérant la mise en place d'un système énergétique durable.
- Suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, les enjeux énergétiques européens ont été essentiellement **géopolitiques et d'indépendance énergétique** vis-à-vis des combustibles fossiles. Nos pays ont dû prendre des mesures d'urgence face à la **hausse vertigineuse des prix de l'énergie**. La mission d'EDORA a été de rappeler le rôle des énergies renouvelables à ces égards et notamment afin d'envisager une meilleure gestion à l'avenir des prix de l'énergie.
- Les régions ont lancé et finalisé un processus de **révision à la hausse de leur niveau d'ambition climatique** (processus de révision des PACE2030), offrant ainsi un cadre permettant l'accélération de la transition énergétique.
- En dépit de ces enjeux fondamentaux favorables à une accélération de la transition énergétique, un **scepticisme local** reste de mise quant au déploiement des filières renouvelables couplé à un manque, à notre analyse, de réalisation, dans le chef des autorités, d'une balance des intérêts entre les enjeux environnementaux, énergétiques et d'aménagement du territoire locaux et globaux.
- Une réflexion est lancée quant à l'adaptation **des stratégies et niveaux de soutien** aux énergies renouvelables.
- Le contexte de fin de législature est parfois peu propice à la finalisation de certaines mesures (trop) associées à certains partis politiques

Bilan 2022

Ce contexte particulier a naturellement influencé le travail au quotidien de la fédération, détaillé dans ce rapport annuel.

Les principales thématiques qui ont été traitées et instruites en 2022/ début 2023 portent sur les points suivants:

- EDORA a dû s'adapter aux conséquences de la crise énergétique et **ainsi faire évoluer son positionnement à l'égard des outils de production** visant à garantir la sécurité d'approvisionnement. Pour ce faire, une réflexion a été lancée au sein d'EDORA à cet égard. Sans mettre en opposition les différentes filières énergétiques, EDORA a continué de plaider pour une vision énergétique intégrée et a regretté que les débats se cristallisent sur la prolongation du nucléaire au détriment d'une vraie réflexion sur le développement des énergies renouvelables. EDORA a ainsi publiquement répété que les énergies renouvelables sont la meilleure réponse durable aux crises climatique et énergétique, tout en augmentant notre indépendance énergétique au niveau de la source énergétique locale et la circularité de notre économie.
- EDORA s'est ainsi appuyée sur des **études originales commanditées par la fédération** pour mettre en évidence le potentiel de flexibilité et la nécessité d'en développer davantage les outils. EDORA a également montré la complémentarité des profils de production d'électricité éolienne et PV en Belgique via une analyse statistique à cet égard. EDORA a enfin quantifié l'impact socio-économique du secteur des énergies renouvelables en Wallonie en termes d'emplois, d'investissements et de création de richesse (valeur ajoutée). Les perspectives à l'horizon 2030 ont aussi été évaluées et indiquent que le secteur des énergies renouvelables peut s'avérer être un moteur de la relance économique en Wallonie.
- **Intégration des recommandations politiques d'EDORA dans les priorités énergétiques des différents gouvernements** : EDORA a veillé à ce qu'un maximum de ses demandes puissent être intégrées dans les priorités gouvernementales et leurs engagements à l'horizon 2030. Un travail de suivi minutieux de l'élaboration et du niveau d'ambition des Plans Air Climat Energie 2030 (PACE 2030) a ainsi été réalisé.

Bilan 2022

- **Suivi des engagements fédéraux:** EDORA avait été entendue dans son appel à la prise de mesures accompagnatrices de la décision relative à la prolongation de la durée de vie de deux tranches nucléaires. EDORA a suivi de près leur mise en œuvre en alimentant à de nombreuses reprises les autorités fédérales dans la mise en œuvre d'un délai de rigueur pour les procédures d'appels au Conseil d'Etat, en poussant le Gouvernement à prévoir une procédure accélérée pour les dossiers de transition énergétique et en accompagnant les prises de décision en termes de levées de contraintes aéronautiques civiles et militaires. Des propositions cartographiques précises ont ainsi été élaborées par EDORA.
- En termes de **procédure d'octroi de permis**, EDORA a rappelé à maintes reprises, par voie directe et par voie de presse, la nécessité d'effectuer la balance adéquate entre les intérêts globaux et locaux dans l'analyse des incidences de l'installation renouvelable. EDORA a également mis l'accent sur l'importance de prévoir une procédure de permis facilitée pour les installations de transition énergétique conformément aux accords européens de REpowerEU. En particulier, EDORA a insisté pour la mise en place de procédures facilitées en cas de repowering, conformément au règlement européen 2022/2577. EDORA a ainsi obtenu que des engagements soient notamment pris à cet égard dans le cas d'installation éolienne (« Pax Eolienica II ») et photovoltaïque. EDORA a également œuvré pour que l'autorité clarifie le principe de non-systématisation de la demande de dérogation à la Loi de Conservation de la Nature dans le cadre des demandes de permis.
- **Mécanismes de soutien aux renouvelables :** EDORA continue à plaider pour un soutien prévisible et suffisant ne générant pas d'effet d'aubaine. A moyen et long termes, EDORA s'inscrit dans le concept d'une économie décarbonée compétitive sans subside. Au niveau wallon, EDORA a accompagné l'adaptation du mécanisme de soutien à l'électricité verte et a été entendue sur l'ajustement de nombreux paramètres pris en compte pour déterminer le niveau de soutien. EDORA a également obtenu une nouvelle prolongation de la méthodologie actuelle en attendant la mise en œuvre du nouveau mécanisme et a aussi été entendue sur une libération du solde des CV non encore octroyés (provenant des enveloppes des années précédentes). Cela a permis de libérer un certain nombre de projets. EDORA a également suivi le dossier relatif à la récupération des « sur-soutiens suspectés » en poussant le Gouvernement à s'interroger sur la pertinence de la mesure et en insistant sur l'importance d'éviter tout effet à caractère rétroactif. EDORA appelle aussi à mettre en place un mécanisme de soutien propre au gaz renouvelable, permettant de prendre en considération les différentes valorisations possibles de biogaz et de l'ensemble des gaz renouvelables.⁵

Bilan 2022

- **Vers une tarification plus intelligente et une optimisation de l'autoconsommation collective** : EDORA a continué à plaider pour la mise en place d'un modèle tarifaire qui incite à la gestion intelligente des réseaux et qui permette le développement d'un marché de la flexibilité. EDORA a ainsi suivi de près la transposition de différentes directives européennes à cet égard avec une attention particulière sur le rôle de plus en plus important que seront amenés à jouer le partage et les communautés d'énergie dans la transition énergétique. Un des enjeux de ces transpositions pour EDORA consiste à encourager la production et l'autoconsommation collectives de renouvelables au sein d'un même immeuble ou de communautés d'énergie renouvelable via des frais d'accès aux réseaux reflétant les coûts. Ces transpositions comprennent également diverses dispositions encadrant la future méthodologie tarifaire applicable aux GRD. EDORA a continué à plaider pour un déploiement accéléré des compteurs communicants, outils essentiels à la mise en place d'une tarification plus incitative.
- **Raccordement au réseau**: EDORA a relayé la croissance importante et peu justifiable des coûts de raccordement au réseau en demandant qu'une solution soit rapidement trouvée. EDORA a également continué de plaider pour limiter, autant que possible, les capacités flexibles, notamment via une approche en termes de MWh et l'élargissement du champ d'application du mécanisme de compensation.
- **Appel à l'établissement d'un cadre de développement pour les filières renouvelables** : afin d'optimiser l'exploitation des bioénergies en Wallonie, EDORA estime fondamental que la région se dote d'une Stratégie wallonne « Biomasse-Energie » cohérente et incitative (inventaire des gisements, stratégie de déploiement, activation d'un soutien adéquat et promotion active du bois dans la construction en synergie avec le bois-énergie) et d'un cadre de déploiement pour les unités biogaz (avec les enjeux en matière de durabilité). EDORA a proposé l'élaboration d'un cadre de développement du PV industriel et commercial et une optimisation des possibilités d'autoconsommation, ainsi qu'un cadre clarifié permettant le déploiement, quand c'est possible, de l'agrivoltaïsme. EDORA a rappelé qu'il était essentiel que le Gouvernement décline l'atteinte des objectifs de production PV par catégorie d'installation et se dote des mesures adéquates pour les atteindre. En éolien, EDORA a obtenu, après des années de relances, l'adoption d'une « *Pax Eolienica II* » visant à encadrer la libération et la clarification des contraintes persistantes à l'installation en Wallonie.

Bilan 2022

- **Délai de rigueur au Conseil d'Etat et l'utilisation des meilleures techniques disponibles** : après des années d'appels du secteur, EDORA a enfin été entendue et a accompagné le processus visant à établir un délai de maximum 18 mois pour le traitement des recours en annulation au Conseil d'Etat et a aussi été suivie sur le fait d'instaurer un délai plus court pour les dossiers relatifs à des projets de transition énergétiques (15 mois). EDORA a aussi obtenu que le nouveau Gouvernement wallon s'engage à installer les meilleures technologies disponibles et adopte une révision des critères de distances aux zones d'habitat afin de pouvoir installer des éoliennes de plus grandes tailles (« Pax Eolienica II »).
- **Déploiement des réseaux de chaleur** : EDORA a continué de plaider en faveur d'un cadre incitatif de développement des réseaux de chaleur, afin notamment qu'une réflexion visant à mettre en place un cadre de soutien au déploiement de réseaux de chaleur alimentés par des sources renouvelables ou de chaleur fatale soit lancée.
- **Intégration des renouvelables dans le bâtiment** : EDORA a plaidé pour que les gouvernements régionaux adoptent des normes d'intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation importante, mais également en cas de remplacement de système.
- **(Co-)Organisation d'évènements et présence importante dans la presse** : en 2022, EDORA a été régulièrement présente dans la presse (tous médias confondus) avec 49 parutions. La fédération a également organisé trois évènements majeurs en présentiel qui ont permis de rassembler plus de 600 personnes.

Perspectives et plan d'action 2023

- L'année 2023 devrait être marquée par la mise en œuvre des engagements politiques suivants :
 - Clarification de la stratégie de prolongation d'unités nucléaires et mise en œuvre des engagements gouvernementaux en termes de mesures accompagnatrices (Conseil d'Etat et levée de contraintes aéronautiques)
 - Révision à la hausse des objectifs climatiques et énergétiques (PACE2030)
 - Aboutissement et adoption effective de la nouvelle méthodologie en matière de soutien au renouvelable
 - Avancement sur l'élaboration d'un cadre de soutien à la chaleur verte
 - Début de l'élaboration d'un cadre de soutien au gaz renouvelable
 - Prise de mesures visant à lever et clarifier une série de contraintes au développement des filières renouvelables et à augmenter la sécurité juridique des permis octroyés
 - Finalisation de la mise en œuvre de la « Pax Eolienica II »
 - Mise en œuvre du cadre législatif « partage et communautés d'énergie renouvelable ».
 - Poursuite du processus de consultation pour la période tarifaire post-2023, afin que le modèle tarifaire accélère le développement de la transition énergétique.
 - Finalisation de la transposition des directives européennes en matière de marché de l'électricité, de développement des énergies renouvelables et de repowering.

Perspectives et plan d'action 2023

Les actions d'EDORA viseront ainsi principalement à :

- Œuvrer à assurer une sécurité d'investissement optimale pour les acteurs de la transition énergétique via une stabilité du système de soutien pour les installations existantes et à l'élaboration d'un régime de soutien durable, juste et en adéquation avec les engagements politiques.
- Participer à la mise en œuvre d'un nouveau cadre tarifaire pour l'électricité, permettant la meilleure intégration possible des énergies renouvelables dans le réseau, et des outils de flexibilité, tout en s'opposant à toute augmentation injustifiée des coûts de raccordement.
- Pousser le Gouvernement à mettre rapidement en œuvre un cadre de soutien pour les communautés d'énergie renouvelable.
- Œuvrer à améliorer la sécurité juridique du secteur éolien, à permettre l'installation des meilleures technologies disponibles et à lever une série de contraintes actuelles à l'implantation.
- Participer à l'élaboration d'un cadre de développement des installations photovoltaïques hors toitures. Il s'agira également de tirer profit des opportunités liées à une meilleure valorisation de cette énergie décentralisée, notamment à travers les communautés d'énergie renouvelable.
- Pousser le Gouvernement à développer un cadre de soutien financier intégré à la production et distribution de chaleur verte, couplé à une politique accélérant le développement des réseaux de chaleur.
- Préparer le mémorandum en vue des élections 2024 afin d'alimenter au mieux les différents programmes de partis politiques tout en ajustant notre vision de développement des filières énergétiques aux horizons 2030-2035, en fonction du nouveau contexte énergétique.
- Mettre en œuvre les outils de communication adéquats soutenant les recommandations politiques d'EDORA et renforçant notre statut d'acteur incontournable de la transition énergétique.

#Stratégie énergétique et enjeux politiques





Stratégie énergétique et enjeux politiques

- Plans Air Climat Energie 2030
- Etude socio-économique

Vision énergétique d'EDORA

- **CONTEXTE**

- En 2016, EDORA avait développé une vision énergétique avec ODE (fédération flamande des énergies renouvelables), ponctuée par des propositions politiques, afin de contribuer de manière constructive au débat sur l'avenir énergétique belge, résolument tourné vers la transition énergétique.
- Cette vision énergétique se base sur le déploiement prioritaire de l'efficacité énergétique, d'un bouquet ambitieux et équilibré en énergies renouvelables et de la flexibilité du système énergétique.
- En 2019, EDORA avait réalisé un travail de mise à jour du « mission statement », des « missions et visions » d'EDORA et du descriptif de la fédération afin de disposer de nouveaux dépliants décrivant le travail, la mission et la vision de la fédération pour les membres, futurs membres, parties prenantes, journalistes et autorités du pays.

- ❖ Lien vers le « mission statement » d'EDORA

- Dans le cadre des élections de mai 2019, EDORA avait élaboré et publié son mémorandum :
« *Recommandations politiques pour une transition énergétique durable* ». EDORA y rappelle que les défis actuels requièrent un secteur énergétique :
 - Plus durable et efficace,
 - Plus flexible,
 - Plus renouvelable.
- Cette vision y a ainsi été concrétisée sous la forme d'une cinquantaine de recommandations politiques concrètes :

- ❖ Lien vers le mémorandum

Vision énergétique d'EDORA

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Le développement d'une vision énergétique est essentiel afin d'assurer la mise en œuvre d'une transition énergétique adéquate qui réponde aux enjeux climatiques, environnementaux, énergétiques et socio-économiques.
- Concrètement, une telle vision devrait faciliter le développement équilibré et ambitieux des filières renouvelables en Belgique et apporter un climat d'investissement plus favorable pour le secteur de la transition énergétique.
- La vision énergétique d'EDORA permet aussi à la fédération de se positionner comme un interlocuteur incontournable de la transition énergétique et de directement s'intégrer dans les différentes dynamiques politiques relatives à l'élaboration de stratégies énergétiques belges à l'horizon 2030.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a dû s'adapter aux conséquences de la crise énergétique et ainsi faire évoluer son positionnement à l'égard des outils de production visant à garantir la sécurité d'approvisionnement.
- Pour ce faire, une réflexion a été lancée au sein d'EDORA à cet égard. Si la fédération conserve sa vision de tendre vers 100% d'énergie renouvelable en 2050 au niveau européen, elle n'a pas de fétichisme sur la date et l'atteinte des derniers %. EDORA continue de plaider pour une vision belge (manque de coopération entre niveaux de pouvoir) et regrette que les débats se cristallisent sur la prolongation du nucléaire au détriment d'une vraie réflexion sur le développement des énergies renouvelables. EDORA n'oppose pas les technologies mais estime que les énergies renouvelables sont la meilleure réponse durable aux crises climatique et énergétique, tout en augmentant notre indépendance énergétique au niveau de la source énergétique locale et la circularité de notre économie.

Vision énergétique d'EDORA

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a ainsi porté en 2022 et début 2023 ces messages lors des nombreuses sollicitations dans la presse. EDORA a également rappelé dans les médias que le secteur des énergies renouvelables permettait un soutien à la réindustrialisation locale et que le manque de vision énergétique de la Belgique nuisait au climat d'investissement des énergies renouvelables et à leur acceptabilité.
- En vue d'affiner le positionnement d'EDORA en termes d'outils de flexibilité et d'intégration des productions renouvelables variables dans le système, EDORA avait commandité en 2021 la réalisation d'une étude au bureau Deplasse & Associés concernant l'analyse du potentiel de flexibilité en Belgique aux horizons 2030 et 2035. Ce travail visait à identifier les différentes catégories de flexibilité et à en faire une analyse de potentiel de développement en s'appuyant sur le potentiel de développement des filières en électricité renouvelable (essentiellement variables) aux horizons 2030 et 2035. L'étude avait également débouché sur la formulation de recommandations visant à activer au mieux la flexibilité. Outre la quantification du potentiel de développement des différentes sources de flexibilité, l'étude du bureau Deplasse & Associés s'attardait également sur une analyse statistique des profils de production d'électricité éolienne et PV en Belgique afin d'en démontrer leur complémentarité.
- EDORA a ainsi utilisé les résultats de cette étude sur les outils de flexibilité en 2022 lors de ses sorties médiatiques et échanges avec l'autorité afin d'appuyer ses demandes de développement accéléré d'un bouquet équilibré d'énergies renouvelables couplé au déploiement du potentiel de stockage et de flexibilité.
- EDORA a également affiné son analyse en termes de potentiel offert par l'hydrogène vert à cet égard. EDORA a aussi lancé une réflexion sur les limites du système relatives à l'intégration d'énergie renouvelable variable dans un contexte de prolongation du nucléaire afin d'en déterminer les éventuels besoins supplémentaires en flexibilité. Cette analyse devrait aboutir à un ajustement du positionnement d'EDORA dans le courant 2023.

Vision énergétique d'EDORA

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- En 2022, EDORA a multiplié les rencontres avec les autorités politiques afin que la vision et les demandes de la fédération se traduisent en la prise de mesures concrètes en cette fin de législature. Fin 2022 et début 2023, EDORA a déjà eu un œil sur la future législature en tentant de sensibiliser les partis politiques aux grands enjeux de la future législature afin que les principales attentes d'EDORA puissent être intégrées dans les programmes de partis
- Pour ce faire, EDORA a notamment commandité au bureau Deplasse & Associés une étude socio-économique sur l'incidence économique du secteur des énergies renouvelables sur l'économie wallonne afin de sensibiliser une plus large gamme de partis politiques à l'importance d'assurer un développement accéléré des énergies renouvelables.
- L'étude socio-économique commanditée par EDORA indique que 825 millions d'euros ont été investis en 2022 dans les énergies renouvelables en Wallonie, créant ainsi une valeur ajoutée de 490 millions d'euros. Il est estimé que le secteur représente 8.111 équivalents temps plein wallons à l'heure actuelle. A l'horizon 2030, l'étude indique que les nouveaux objectifs du PACE2030 devraient permettre d'employer 23.300 personnes dans le secteur des énergies renouvelables d'ici 2030 et de créer 12,2 milliards d'euros de valeur ajoutée sur la période 2023-2030 pour la région.
- Les différents positionnements d'EDORA couplés à une vision énergétique affinée ont également servi de base au positionnement d'EDORA relatifs aux nouveaux Plan Air Climat Energie pour la Wallonie et la région Bruxelles-Capitale. EDORA y analyse la pertinence des objectifs et des mesures proposées [lien vers [position PACE wallon](#) et [PACE RBC](#)]

Vision énergétique d'EDORA

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- L'ajustement de la vision énergétique d'EDORA servira de cadre aux communications, positions et réactions futures de la fédération. Les études relatives au potentiel de flexibilité, aux implications en termes de bridage des productions renouvelables variables et aux incidences socio-économiques du secteur permettront d'appuyer les demandes de mesures proposées par EDORA pour assurer une accélération de la transition énergétique du pays.
- EDORA multipliera les rencontres avec les partis politiques et organisera un débat politique en 2023 afin de veiller à ce que les engagements politiques pris soient concrétisés en mesures effectives sous cette législature et à ce qu'un maximum d'attente à plus long terme d'EDORA soit intégré dans les programmes des différents partis pour les prochaines élections.
- Pour ce faire, EDORA synthétisera ses attentes envers la future législature dans un mémorandum qui sera publié (dans un format préliminaire) à la mi-2023.
- EDORA assurera un suivi particulier de son étude socio-économique au niveau politique en veillant à ce que ses principaux messages soient appuyés par des acteurs économiques de terrain. En outre, EDORA assurera une publication des implications socio-économiques particulières à chaque filière renouvelable durant la seconde moitié 2023.

Plan Air-Climat-Energie 2030 de la Wallonie

• CONTEXTE

- EDORA avait été consultée une première fois au sujet du nouveau Plan Air-Climat-Energie 2030 de la Wallonie par le Service Public de Wallonie, en février 2022, dans le cadre d'une phase exploratoire, préalable à la rédaction d'un projet de Plan Air-Climat-Energie 2030 révisé pour atteindre l'objectif global de réduction des émissions de GES de -55% par rapport à 1990.
- En janvier 2023, la Fédération a été consultée à nouveau dans le cadre du même dossier, mais par le Ministre wallon de l'Energie cette fois, après que le Gouvernement eut approuvé le projet de Plan en 1^{ère} lecture.

• ENJEUX

- Dans sa réponse lors de la phase exploratoire, EDORA s'était employée à répondre, par une soixantaine de propositions de mesures concrètes, aux quinze questions structurantes posées par le SPW sur :
 - les barrières financières ou non au développement de l'électricité et de la chaleur renouvelables,
 - les mesures à prendre pour améliorer l'octroi et l'acceptation sociale des permis éoliens,
 - les conditions à créer pour favoriser le déploiement de la filière de l'hydrogène renouvelable,
 - les modèles de tarification des sources d'énergie, en lien avec leur accessibilité et leur attrait relatif,
 - les enjeux liés au renforcement, à la tarification et à la smartisation des réseaux électriques,
 - l'usage du charbon et du bois-bûche dans le secteur de la chaleur, etc.
- EDORA avait également insisté à cette occasion sur le fait qu'il faudrait, dans un second temps, que les autorités se fixent pour chaque filière renouvelable, de nouveaux objectifs revus à la hausse et assortis de trajectoires indicatives, en gardant à l'esprit qu'un euro investi dans les sources d'électricité et de chaleur vertes génère comparativement bien plus d'emplois et de retombées économiques locales qu'un euro investi dans les énergies fossiles.

Plan Air-Climat-Energie 2030 de la Wallonie

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

A l'issue de son approbation par le Gouvernement en 1^{ère} lecture, EDORA a constaté que [le projet de Plan](#) :

- anticipe un triplement de la production éolienne entre 2019 et 2030 qui, bien que nécessaire, n'est envisageable que moyennant une mise en œuvre effective et rapide de l'ensemble des mesures esquissées par la Pax Eolienica II, en particulier celles renforçant la sécurité juridique du secteur, permettant l'installation des meilleures technologies disponibles et levant une série de contraintes au développement de la filière ;
- annonce, en matière de déploiement photovoltaïque, un objectif global ambitieux, qui nécessite cependant l'adoption et l'anticipation de politiques beaucoup plus favorables qu'actuellement prévu, dans chacun des grands segments concernés (normes d'intégration dans les bâtiments neufs et rénovés en profondeur, autoconsommation collective au sein d'un même immeuble, communautés d'énergie renouvelable, agrivoltaïsme, etc.) ;
- affiche par contre un niveau d'ambition nettement plus inégal en matière de chaleur verte et de calendrier de sortie des combustibles fossiles, qui plus est, sans guère l'assortir d'objectifs ou de mesures plus concrètes de déploiement des réseaux de chaleur, d'activation du potentiel de chaleur fatale (des incinérateurs ou d'autres sources), de développement du parc d'installations et des gisements de bois-énergie, au risque de voir s'accumuler, dans les bâtiments et au niveau des réseaux de gaz, davantage encore de futurs « actifs échoués », alors qu'un bouquet d'alternatives renouvelables, locales et économiquement viables est d'ores et déjà disponible ;
- prévoit la conversion d'une part non négligeable du parc automobile au CNG et à l'hydrogène à l'horizon 2030, sans spécifier ni vraiment expliquer comment il est prévu de faire en sorte qu'il s'agisse plus précisément de BioCNG, d'une part, et d'hydrogène vert, d'autre part.

Plan Air-Climat-Energie 2024-2027 de la RBC

• CONTEXTE

- En janvier 2023, la Région de Bruxelles-Capitale a soumis à enquête publique son projet de Plan Air-Climat-Energie 2023-2027, « qui vise [notamment] à rehausser l'ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 à moins 47 % par rapport à 2005 (contre 40% actuellement) [et à] sortir Bruxelles de sa dépendance aux énergies fossiles ».
- EDORA n'a été consultée formellement sur ce texte qu'après son approbation par le Gouvernement en 2^{ème} lecture, dans le cadre de notre participation aux travaux du Conseil des Usagers de l'Electricité et du Gaz.

• ENJEUX

- Alors qu'il est encore et toujours question, dans ce projet de Plan, d'acheter jusqu'à 780 GWh de productions renouvelables par an à l'étranger, la question est de savoir si la Région de Bruxelles-Capitale souhaite :
 - se donner les moyens de mobiliser son propre potentiel photovoltaïque résiduel, qui reste considérable,
 - investir dans le déploiement de réseaux de chaleur, dans l'exploitation de ses propres ressources géothermiques ainsi que dans une meilleure valorisation des sources de biomasse solide durable, mobilisables dans un périmètre d'approvisionnement raisonnable.
- Dans son avis, auquel EDORA a donc participé, le Conseil des Usagers :
 - regrette que le projet de Plan ne soit pas plus précis dans ses ambitions et plus concret dans ses résolutions,
 - estime que les mesures proposées sont loin d'être à la hauteur des objectifs fixés,
 - relève plusieurs lacunes importantes du projet de Plan comme, notamment, l'absence de référence au financement des solutions qu'il envisage,
 - encourage le Gouvernement à envisager davantage l'utilisation de vecteurs énergétiques tels que la biomasse comme solution d'appoint.

Plan Air-Climat-Energie 2024-2027 de la RBC

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

Dans le volet énergétique de ce projet de Plan, EDORA a tout particulièrement voulu pointer, dans son [propre avis](#), les lacunes observées dans les registres suivants :

- Implications et choix budgétaires non précisés et, en règle générale, pas clairement guidés par les priorités du Plan ou par une analyse des avantages carbone des diverses mesures envisagées,
- Ambitions minimalistes pour la filière PV, en dépit des résultats plus qu'encourageants engrangés ces dernières années et de l'important potentiel encore inexploité qui subsiste en RBC,
- Précarité apparente du cadre tarifaire censé soutenir le partage et les communautés d'énergie, dès lors que Brugel ne cesse d'insister sur le fait que les avantages tarifaires décidés ces dernières années, l'ont été à titre temporaire, essentiellement dans le but de lancer le mouvement,
- Absence de normes claires d'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le secteur de la construction, en marge des obligations relatives aux performances de l'enveloppe des bâtiments, qui se développent peu à peu,
- Flou persistant quant aux diverses sources de chaleur verte mobilisables dans la Région, même si le Gouvernement a récemment lancé une Task Force pour avancer sur le sujet,
- Absence de vision et de décisions sur l'avenir du réseau de gaz à court/moyen termes (équilibre entre nécessité d'entretenir le réseau et décommissionnement progressif des actifs arrivant en fin de vie),
- Critique excessive et indiscriminée des dispositifs de chauffage recourant à la biomasse, alors que tout semble indiquer que la Région ne pourra pas sortir rapidement des sources de chaleur fossiles tout en renonçant à toute espèce de recours au bois-énergie,
- Manque d'avancées et de projets concrets en matière de déploiement de réseaux de chaleur, alors que la Région dispose déjà d'un cadre juridique à peu près fonctionnel depuis 2020,
- Feuille de route lacunaire, voire à certains égards contradictoire, sur la sortie des énergies fossiles.

Etude des impacts socioéconomiques des énergies renouvelables en Wallonie

• CONTEXTE

- Fin 2022, EDORA a commandé au Bureau Deplasse & Associés une étude visant à mesurer les impacts socio-économiques du secteur des énergies renouvelables en Wallonie et à estimer le potentiel de développement de ces retombées en cas de réalisation des objectifs de déploiement des énergies renouvelables définis par le Gouvernement wallon dans son nouveau Plan Air Climat Energie 2030.
- L'étude est basée sur une analyse détaillée de la chaîne de valeur des filières suivantes :
 - 6 filières électriques qui regroupent l'éolien, le photovoltaïque, la production d'électricité à partir de la cogénération de biomasse solide et de biogaz, l'hydroélectricité et l'électricité issue de la géothermie profonde (>2.000m).
 - 7 filières chaleurs qui réunissent la chaleur produite à partir de la combustion directe de biomasse, les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques, la chaleur issue de la cogénération de biomasse solide et de biogaz, le solaire thermique, la récupération de chaleur fatale et la production de chaleur à partir de la géothermie profonde (>2.000m).
 - 3 autres filières ont également été étudiées : les filières d'injection de biométhane sur le réseau de distribution de gaz et de distribution de bioCNG, toutes deux issues de la biométhanisation, et la filière de production de biocarburant.

• ENJEUX

- L'étude a plus spécifiquement porté sur les éléments suivants :
 - Création de valeur ajoutée directe et indirecte, qui correspond à la contribution économique des filières renouvelables en Wallonie, déduction faite des consommations intermédiaires,
 - Nombre d'équivalents temps-plein (ETP) directs, indirects et induits impliqués dans les différentes filières renouvelables,
 - Variation de la balance commerciale, qui prend en compte la substitution des énergies fossiles importées par des énergies renouvelables locales,
 - Balance entre les retombées fiscales et les aides octroyées.

Etude des impacts socioéconomiques des SER

• PRINCIPALES CONCLUSIONS

L'étude, qui s'est achevée en mars 2023, a permis de conclure que :

- en 2022, 825 millions d'euros ont été investis dans les énergies renouvelables en Wallonie, en créant ainsi une valeur ajoutée de 490 millions d'euros et en générant 8.111 équivalents temps plein,
- si les objectifs du nouveau PACE 2030 se concrétisent comme prévu, cela permettra à la Wallonie de générer 12,2 milliards d'euros de valeur ajoutée sur la période 2023-2030,
- la création de richesse en Wallonie sera d'environ 1.755 millions d'euros par an en 2030, dont 58% de valeur ajoutée directe, 34% de valeur ajoutée indirecte, et 8% issus de la valeur ajoutée générée par les externalités spécifiques aux filières de biométhanisation (digestat) et de biocarburant (production de gluten, compléments alimentaires, ...),
- selon ces mêmes hypothèses, 23.326 ETP seront alors issus des filières renouvelables en Wallonie, dont 43,5% d'emplois directs, 44,9% d'emplois indirects et 11,6% d'emplois induits,
- 40% des emplois générés grâce aux énergies renouvelables sont considérés comme pérennes par nature (emplois en opérations et maintenance), le solde pouvant être pérennisé si le cadre d'investissement est maintenu autour d'objectifs renouvelés, encadrés par des mesures adéquates (notamment en matière de capacités des raccordements aux réseaux et permis),
- pendant cette même période, les investissements CAPEX totaux nécessaires s'élèveront à 16,15 milliards d'euros, parmi lesquels 10 milliards d'euros d'investissements seront directement réalisés au sein de l'économie wallonne.

A photograph of a sunset with two high-voltage power line towers in the foreground. The sun is a bright, glowing orb on the right side of the frame, casting a warm orange glow across the sky. The towers are silhouetted against the bright background. The ground is dark and appears to be a field with some trees in the distance.

#Flexibilité et réseaux



#Flexibilité et réseaux

- **Réseaux et raccordements**
- **Partage et Communautés d'énergie**
- **Méthodologies tarifaires**

Réseaux et raccordements

- **CONTEXTE**

- Les fournitures d'électricité verte via ligne directe sont exonérées de quota CV. Il n'y aura a priori pas de tarif spécifique pour la fourniture d'électricité verte en ligne directe dans le courant de la présente période tarifaire.
- A Bruxelles, des prescriptions techniques spécifiques, complémentaires au Règlement C10/11, pour le raccordement des installations de production décentralisée fonctionnant parallèlement au réseau de distribution, sont d'application depuis le 15 mai 2020.
- Le décret « Market design » de mai 2022, modifiant le décret « Electricité », prévoit dorénavant qu'une compensation financière soit octroyée au producteur d'électricité verte pour les pertes de revenus résultants des éventuelles limitations d'injection imposées, par le gestionnaire de réseau, au-delà d'un certain seuil.
- Une telle compensation devrait permettre de mieux accompagner le développement des sources d'énergie renouvelable en Wallonie tout en soutenant le déploiement d'un réseau fiable et moderne en créant un marché de la flexibilité au niveau local qui :
 - intègre toutes les sources de flexibilité (stockage, DSM,...) ;
 - limite les investissements lourds dans le réseau au strictement nécessaire en imposant aux GRD d'examiner les alternatives au renforcement du réseau lorsque cela est possible ;
 - permet de maximiser l'injection de l'énergie produite à partir de sources renouvelables délocalisées tout en garantissant la sécurité du réseau au meilleur coût.
- Les GRD ont toutefois obtenu que les limitations d'injection ne soient plus systématiquement « plafonnées à 5% du volume de production attendu de l'installation de production et de stockage », mais puissent atteindre 15% durant certaines périodes, en cas de travaux de renforcement sur le réseau.

Réseaux et raccordements

- **ENJEUX**

- Le régime favorable pour la fourniture d'électricité en ligne directe peut constituer un incitant important à certains projets d'électricité renouvelable portés par des tiers (investisseurs, fournisseurs,...).
- Les lignes directes doivent être encadrées de manière juste et proportionnée, pour pouvoir être complémentaires avec le régime des communautés d'énergie renouvelable. Le franchissement de voiries publiques reste, semble-t-il, un obstacle, qui est parfois difficilement justifiable.
- Avec le phasing out progressif du soutien à l'électricité verte, l'importance des prescriptions techniques va croître dans les prochaines années, notamment les modalités pour les études de détail, les mesures prévues pour le raccordement flexible pour la production décentralisée, les nouvelles dispositions en matière de flexibilité commerciale ou encore la valorisation des données issues des compteurs intelligents.
- En Wallonie, les coûts de raccordements des GRD constituent de plus en plus souvent un frein au développement des renouvelables. Les coûts de raccordement semblent élevés et ont significativement augmenté ces dernières années. Les options techniques retenues/imposées par les GRD semblent jouer un rôle important dans la hauteur de ces frais. Il faudrait pouvoir discuter celles-ci au cas par cas, le cas échéant sous l'égide de la CWaPE.
- Les délais d'étude excessifs posent également problème, surtout lorsque les frais d'étude sont intégralement préfacturés. Un SLA assorti de pénalités semble nécessaire. Pour ce qui est des travaux proprement dits, les délais sont davantage respectés, mais les porteurs de projets voudraient pouvoir compter sur des délais plus courts, lorsque cela est possible. Quant au problème des réservations de capacités, il faut surtout veiller à ce que les règles soient les mêmes pour tout le monde.
- Enfin, les décrochages d'onduleurs photovoltaïques ont souvent reçu un écho aussi large que dommageable dans la presse, ces derniers mois, justifiant d'autant plus la recherche de solutions à cette problématique complexe.

Réseaux et raccordements

- **POSITIONNEMENTS ET PERSPECTIVES**

- Une réunion du GT « Réseaux électriques » d'EDORA se tiendra à la mi-mai 2023, en présence de représentants des principaux GRD wallons, sur les thèmes suivants :
 - Délais d'études et de raccordement,
 - Coûts de raccordement,
 - Périodes d'injection non comptabilisées entre la mise sous tension d'un nouveau parc SER et son « autorisation » par les GRD.
- Dans le cadre des discussions avec la CWaPE sur la prochaine période tarifaire, EDORA a notamment interpellé le régulateur wallon :
 - sur le coût élevé des raccordements et sur les mesures à prendre pour faire en sorte que les options techniques retenues par les GRD puissent faire l'objet de discussions avec ceux-ci, sous son contrôle, le cas échéant ;
 - sur la problématique des délais d'étude et de raccordement, qui semblent mériter un meilleur encadrement,
 - sur l'opportunité de procéder régulièrement à un benchmarking des coûts de raccordement wallons par rapport aux régions et pays voisins.
- EDORA restera par ailleurs attentive aux propositions réglementaires (arrêté d'exécution) à venir :
 - donnant une valeur à la flexibilité technique (hors situations d'urgence) ;
 - intégrant la possibilité de recourir à de la flexibilité commerciale plutôt qu'à des renforcements de réseau dans le calcul du caractère économiquement justifié d'un investissement (en alternative à un renforcement pure et simple par du câblage supplémentaire).

Partage et Communautés d'Énergie

- **CONTEXTE**

- À travers le « Clean Energy Package », l'Union européenne a donné des orientations claires pour le cadre à mettre en place en vue de favoriser l'autoconsommation collective à travers le partage et les communautés d'énergie.
- Un premier cadre décretal, visant à favoriser le développement des communautés d'énergie renouvelable (CER) en récompensant économiquement l'autoconsommation d'électricité « en circuit court » avait été adopté par le Parlement wallon le 2 mai 2019.
- Alors que ce nouveau régime n'était pas encore pleinement mis en œuvre, le Gouvernement et le Parlement wallons ont profité d'une nouvelle transposition partielle des directives 2019/944 (« Électricité ») et 2018/2001 (« Énergies renouvelables ») pour abroger les principes tarifaires relatifs aux communautés d'énergie renouvelable transposés sous la précédente législature dans un nouveau décret « Market design » voté par le Parlement en mai 2022.
- En mars 2023, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté d'exécution « relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie » sans préciser davantage les règles énoncées par la directive RED-II en matière de tarification des frais de réseaux et autres qui leur sont applicables.
- Le Parlement bruxellois a voté en mars 2022 une nouvelle ordonnance organisant le partage d'électricité renouvelable autoproduite au sein d'un même immeuble, d'une part, et les communautés d'énergie, d'autre part, franchissant ainsi une nouvelle étape dans la transposition des directives (UE) 2018/2001 (Énergies renouvelables) et 2019/944 (Marché intérieur de l'électricité). Contrairement au décret wallon, l'ordonnance bruxelloise prévoit de réels avantages tarifaires au bénéfice des clients actifs agissant collectivement au sein d'un même immeuble ou au sein d'une communauté d'énergie renouvelable et ouvre ainsi des perspectives intéressantes de déploiement d'installations renouvelables et d'autoconsommation collaboratives, tant au sein des immeubles collectifs que dans le cadre des différents modèles de communautés d'énergie proposés.

Partage et Communautés d'Energie

- ENJEUX

- La transition énergétique doit allier décentralisation des moyens de production au caractère plus diffus, recherche d'un équilibre entre consommation et production au niveau local et souhait de certains consommateurs d'être plus autosuffisants.
- Les réseaux locaux d'énergie renouvelable sont au cœur de cette transition. Ils permettent la mise en œuvre collective de solutions en efficacité énergétique, en énergie renouvelable, en flexibilité de la demande, en moyens de stockage et en intégration « intelligente » de la production et de la consommation d'énergie.
- Si elles sont bien utilisées, les communautés d'énergie renouvelable et le partage d'énergie au sein d'un même immeuble devraient pouvoir jouer un rôle clef dans le déploiement et la démocratisation de la transition énergétique.
- EDORA n'a de cesse d'insister, auprès des responsables politiques et des organes de régulation du secteur de l'électricité, pour que les économies que l'autoconsommation représente pour les réseaux ne soient pas seulement estimées au regard des besoins en prélèvement et en injection actuels, mais également :
 - dans une perspective dynamique, intégrant les investissements en renforcement qu'elle permettra d'éviter ou de reporter à l'avenir,
 - et en tenant compte des synergies entre déploiement des énergies renouvelables, d'une part, et électrification des usages, d'autre part.
- En Région de Bruxelles-Capitale, Brugel s'est appuyé sur l'ordonnance de mars 2022 relative au partage et aux communautés d'énergie pour immédiatement adapter sa méthodologie tarifaire en fonction du prescrit de celle-ci et de la nécessité de soutenir le partage et les communautés, en se réservant toutefois le droit de revenir sur les frais de réseaux avantageux décidés dans ce cadre.

Partage et Communautés d'Énergie

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Afin d'encourager la production et l'autoconsommation collectives d'énergies renouvelables au sein d'un même immeuble ou de communautés d'énergie renouvelable, EDORA a plaidé sans relâche dans le cadre de la transposition de la directive « Energies renouvelables » :
 - pour que les installations neuves et existantes jouissent des mêmes avantages tarifaires,
 - pour que les communautés d'énergie puissent être considérées comme propriétaires des unités de production d'électricité qu'elles détiennent (une contrainte imposée par RED-II), le cas échéant à travers certains de leurs membres et actionnaires, afin de ne pas en exclure les tiers investisseurs,
 - pour que ces comportements vertueux soient soumis à des frais d'accès aux réseaux reflétant les coûts, c'est-à-dire à des frais nuls ou à tout le moins réduits selon les périmètres au sein desquels ont lieu les partages d'énergie sous-jacents.
- En décembre 2022, [EDORA a écrit au Président de la CWaPE](#) pour lui demander :
 - quand les clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment ne seront plus soumis à aucun frais d'accès au réseau ou autre frais pertinent, redevance, prélèvement ou taxe qui ne soit également applicable aux clients actifs agissant de manière individuelle, pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables situées dans ou sur leur bâtiment et qui reste dans leurs locaux ?
 - quand l'électricité partagée au sein d'une communauté d'énergie renouvelable sera soumise à des frais d'accès au réseau et autres frais, prélèvements et taxes réduits ?

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- Si les réponses de la CWaPE ne nous semblent pas répondre au prescrit de la directive RED-II, EDORA examinera l'opportunité d'introduire un recours devant la Commission Européenne.
- EDORA sera par ailleurs attentive aux implications tarifaires éventuelles de l'arrêté d'exécution spécifique que le Gouvernement wallon doit encore adopter pour les échanges de pair-à-pair.

Méthodologies tarifaires

- **CONTEXTE**

- Les tarifs relatifs au réseau de distribution et à la refacturation des tarifs du réseau de transport sont proposés par les gestionnaires de réseau et approuvés par les régulateurs régionaux (Brugel et la CWaPE). La méthodologie distingue les tarifs périodiques (qui reviennent à échéance régulière), des tarifs non périodiques (par ex. les frais de raccordement).
- Les périodes tarifaires sont préparées longtemps à l'avance dans le cadre d'un processus mené par les régulateurs, pour lequel le pouvoir politique peut également définir des lignes directrices par décret (sans plus pouvoir ensuite interférer dans les missions du régulateur).
- Les tarifs actuels correspondent à la période 2019-2023, en Wallonie ; 2020-2024, à Bruxelles ; Et 2020-2023, pour Elia, à l'échelon fédéral (sous la houlette de la CREG). La CWaPE a récemment annoncé le report d'un an de sa prochaine méthodologie tarifaire stricto sensu et indiqué qu'une prolongation de la période tarifaire actuelle serait prévue en attendant le démarrage de la période tarifaire retardée (2025-2029).
- Le projet de décret « Market design », qui porte principalement sur l'autoconsommation collective/le partage et les communautés d'énergie, ne prévoit aucun avantage tarifaire au bénéfice de ces nouvelles pratiques, mais il comprend néanmoins quelques dispositions assez générales encadrant les futures méthodologies tarifaires applicables aux GRD.
- En Région de Bruxelles-Capitale, Brugel n'a pas attendu la prochaine période tarifaire pour modifier sa méthodologie dans un sens favorable au partage et aux communautés d'énergie, conformément aux dispositions indicatives de l'ordonnance de mars 2022, en se réservant toutefois le droit de revoir ultérieurement dans un sens moins favorable, les frais de réseaux avantageux mis en œuvre en 2022.

Méthodologies tarifaires

- ENJEUX

- Les enjeux de la transition énergétique au niveau des réseaux sont de promouvoir l'efficacité énergétique et de permettre l'intégration de quantités croissantes d'électricité renouvelable issue de sources variables, par des tarifs (raccordement et injection) favorisant une flexibilisation de la demande (production, demande, stockage).
- Cela passe par le déploiement de compteurs intelligents, en priorité chez les consommateurs et prosumers disposant des marges de flexibilité les plus importantes, et par la mise en place d'un modèle tarifaire qui fournisse de bons incitants à l'ensemble des agents économiques.
- Des tarifs plus dynamiques ou « time-of-use » devraient à l'avenir inciter de plus en plus d'utilisateurs de réseaux à autoproduire et à consommer plus efficacement (flexibilité).
- Afin d'inciter les "clients actifs" à privilégier autant que possible l'autoconsommation (collective) au sein d'un même immeuble et des communautés d'énergie renouvelable (CER), EDORA n'a de cesse de plaider pour que, en Wallonie également, ces comportements vertueux soient soumis à des frais de réseau reflétant les coûts en préservant l'égalité de traitement entre autoconsommateurs individuels et collectifs, c'est-à-dire à des frais nuls ou fortement réduits selon les périmètres au sein desquels ont lieu les partages d'énergie sous-jacents.

Méthodologies tarifaires

- POSITIONNEMENTS D'EDORA

- Dans sa [réponse d'août 2022](#) à la consultation publique de la CWaPE, au sujet de son projet de méthodologie pour la prochaine période tarifaire, EDORA a :
 - regretté que la CWaPE ignore complètement les incitants tarifaires prévus par la directive RED-II au profit des communautés d'énergie renouvelable, d'une part, et des autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant collectivement au sein d'un même immeuble, d'autre part ;
 - estimé que le mécanisme incitatif alternatif imaginé par la CWaPE (les « heures solaires » à prix cassé) n'offrait pas les mêmes avantages et pourrait même engendrer des effets pervers sur le développement du marché PV résidentiel ;
 - demandé que l'indicateur de « nombre de demandes d'études et d'offres de raccordement avec dépassement des délais légaux » soit intégré au système de bonus-malus dès 2024, plus tôt qu'à partir de 2028 ;
 - apporté globalement son soutien au principe d'un renforcement des réseaux, défendu par les GRD, notamment pour tenir compte de l'actualisation en cours du PACE2030, tout en refusant toute immixtion de leur part dans des activités de production quelles qu'elles soient ;
 - estimé que les GRD devraient à l'avenir bénéficier d'une plus grande latitude dans la façon dont ils organisent le déploiement des compteurs intelligents ;
 - indiqué vouloir comprendre pourquoi les régimes tarifaires à quatre plages horaires étaient réservés à la basse tension dans la proposition de la CWaPE ;
 - demandé une harmonisation ou un benchmarking transparent des tarifs de raccordement avec ceux pratiqués dans le Nord du pays ;
 - souhaité qu'en cas d'ajout d'une installation, la tarification des études pertinentes tienne compte par défaut du différentiel de puissance concerné, plutôt que de la puissance totale après majoration ;
 - plaidé plus généralement pour un effort d'harmonisation entre la méthodologie tarifaire de la Wallonie et celle des régions et pays voisins.

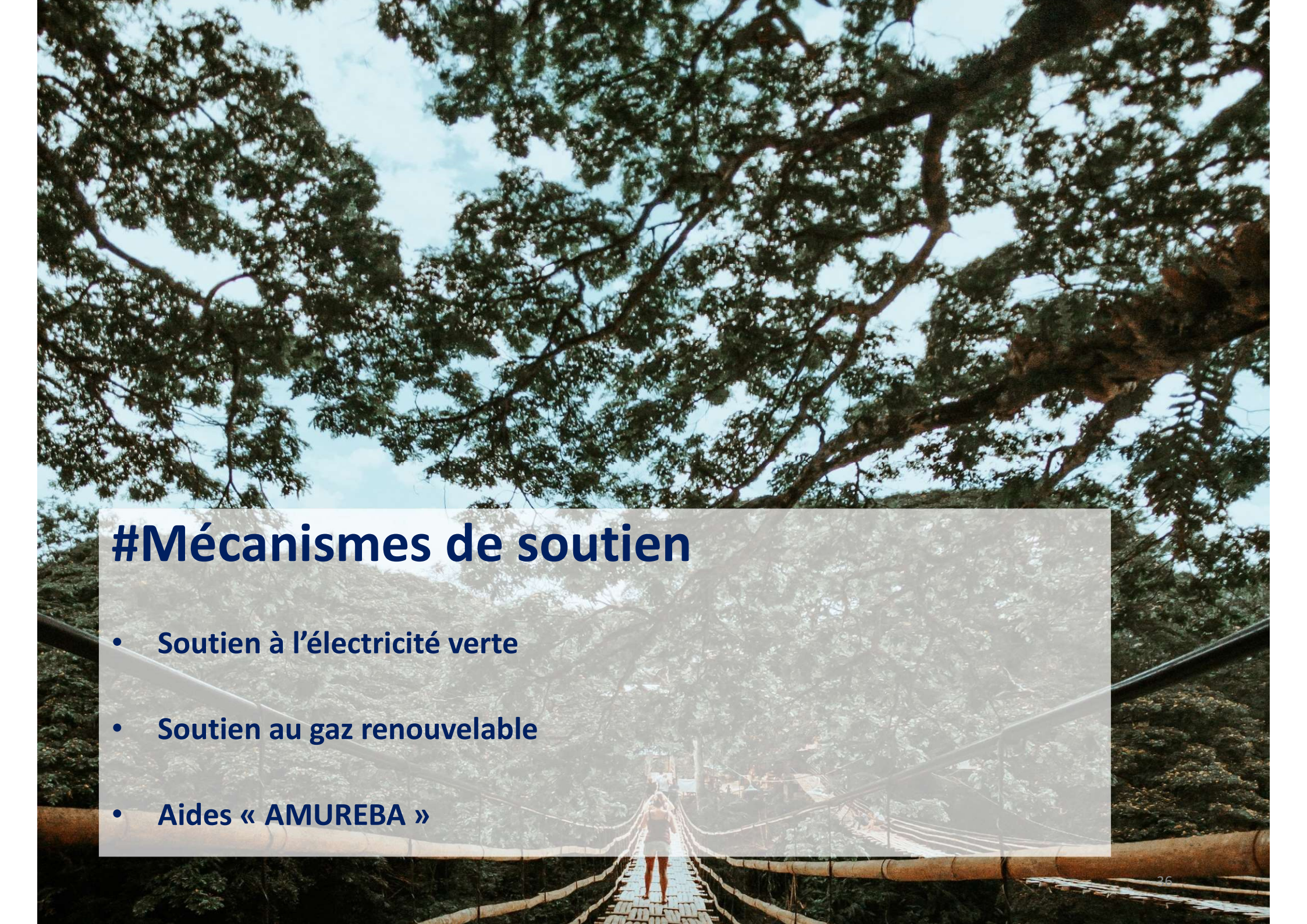
Méthodologies tarifaires

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- La CWaPE semble prête à envisager des frais de réseaux fortement réduits en faveur de l'autoconsommation collective au sein d'un même immeuble ou d'une copropriété mais ne compte apparemment pas mettre en œuvre une telle adaptation de sa méthodologie tarifaire avant 2025, soit bien après la fin du régime de la compensation pour les nouvelles installations photovoltaïques.
- La CWaPE n'a par contre pas l'intention d'accorder le moindre avantage tarifaire aux communautés d'énergie renouvelable, quel que soit le périmètre dans lequel celles-ci pourraient être amenées à partager l'électricité.
- Si les réponses de la CWaPE au courrier qu'EDORA lui a adressé à ce sujet en décembre 2022 ne nous semblent pas répondre au prescrit de la directive RED-II, EDORA examinera l'opportunité d'introduire un recours devant la Commission Européenne.
- EDORA examinera avec attention les éventuelles incidences tarifaires des propositions formulées par la Commission Européenne dans le cadre de son nouveau projet de réforme du marché de l'électricité.
- À Bruxelles, EDORA sera attentive aux initiatives prises par Brugel pour consulter les acteurs dans le cadre de l'évolution des tarifs en vue de la prochaine période tarifaire.
- Au fédéral, EDORA poursuivra sa participation au « Users' Group » d'Elia, en vue d'assurer un suivi des discussions relatives à la prochaine période tarifaire.

A low-angle shot looking up at a suspension bridge made of bamboo poles and ropes, stretching across a dense, lush green forest. The bridge is supported by thick bamboo poles. A person is walking away from the camera on the bridge. The sky is visible through the canopy of tall trees.

#Mécanismes de soutien



#Mécanismes de soutien

- Soutien à l'électricité verte
- Soutien au gaz renouvelable
- Aides « AMUREBA »

Contexte du dossier

- La crise des prix de l'énergie montre la nécessité d'augmenter l'autonomie énergétique du pays, et en particulier la part d'énergies renouvelables. Cependant, monter un projet nécessite une prévisibilité sur plusieurs années, afin de sécuriser les investissements consentis.
- La prévisibilité de ces prix est désormais extrêmement complexe.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien fonction des prix de l'énergie et prenant en compte les réalités de coûts reste indispensable. Le cadre de soutien est toujours en cours de révision et suit cette logique.
- EDORA plaide pour un soutien prévisible et « juste », c'est-à-dire suffisant pour investir, sans générer d'effet d'aubaine, tout en visant à maximiser le bénéfice collectif.

Soutien à l'électricité verte

- **CONTEXTE**

- Le mécanisme des certificats verts, mis en place depuis le début des années 2000, a permis le développement des filières d'électricité verte en Wallonie.
- Ce mécanisme a été réformé à de multiples reprises. Sa dernière modification majeure date du 11 avril 2019, proposant une réforme de la méthodologie de calcul du taux de certificats verts. La nouvelle méthodologie de calcul du taux de CV – dite CPMA – est actuellement en cours d'analyse au niveau européen. Elle devrait être d'application en 2024.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Maintien d'un mécanisme de soutien opérationnel et efficace aux énergies renouvelables, en vue de garantir l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, tout en offrant à chaque filière et sous-filière une rentabilité de référence permettant la bonne réalisation des projets.
- Visibilité à moyen terme sur le type de soutien et les conditions de soutien.
- Alignement des nouveaux objectifs wallons du PACE2030 avec les enveloppes de certificats verts et les taux de soutien.

Soutien à l'électricité verte

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- **Nouvelle méthodologie du taux d'octroi :**

- La nouvelle méthodologie est actuellement en cours d'analyse au niveau de la Commission européenne. EDORA a alimenté la réflexion du Cabinet et de l'Administration quant à son application future, a poussé à prolonger de la méthodologie kECO (afin d'éviter tout vide juridique).
 - Les valeurs des différents paramètres pris en compte dans cette méthodologie ont également été soumis à consultation par le SPW en mars 2023. EDORA a répondu à la [consultation le 31 mars 2023](#) avec l'aide des différents GT concernés. Cela concernait tant les nouveaux projets, que les cas de prolongation et d'extension. Une consultation concernant la décote a été menée par le SPW auprès des différents producteurs d'électricité renouvelable.

- **Enveloppe de CV :**

- La situation des enveloppes est problématique depuis plusieurs années : les enveloppes sont engorgées. EDORA a organisé plusieurs rencontres avec le Cabinet du ministre de l'Energie, afin de discuter et de trouver des solutions à ces problématiques.
 - Le solde des CV non encore octroyés (provenant des enveloppes des années précédentes) a été libéré fin août 2022. Si cela a permis de libérer un certain nombre de projets (éolien, biomasse solide, biogaz), l'état actuel des enveloppes est toujours problématique.

Soutien à l'électricité verte

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- **Surcharge des CV**

- Suite à la volatilité des prix de l'énergie, les différents niveaux de pouvoir ont cherché à éviter les surprofits des entreprises énergétiques. Le fédéral a capé les prix de vente de l'électricité (via un système de taxation pour les plus gros producteurs en termes de puissance installée). Cette mesure est désormais traduite dans une Loi, et le suivi est géré par la CREG. Par ailleurs, la Wallonie s'est interrogée sur le potentiel excédent de CV octroyés aux producteurs, mais cela ne s'est jusqu'à présent pas traduits en mesures concrètes. EDORA a suivi ces deux dossiers s'est interrogée sur la pertinence du mécanisme régional et s'est opposée à toute mesure à caractère rétroactif.

- **Évolution du facteur rho en kECO recalculé**

- Le facteur rho a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment en lien avec la fluctuation des prix de l'électricité. Un avis d'initiative a été rendu par EDORA en septembre 2022, en collaboration avec la Febeg. Par ailleurs, EDORA avait identifié un problème méthodologique (un taux d'octroi fixé à 0 comme en 2023 impliquait qu'un facteur rho n'aurait aucune action ultérieure, pénalisant les projets concernés) et a été entendue par l'autorité. EDORA a eu de très nombreux échanges avec le cabinet de l'Energie et le SPW à ce sujet.

Soutien à l'électricité verte

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA continuera suivre la mise en place de la méthodologie CPMA et les évolutions de la méthodologie actuelle.
- EDORA suivra les évolutions et la mise en place des mesures du PACE 2030, et notamment la mise à jour des enveloppes de CV (en cohérence avec les objectifs wallons), ainsi que les solutions pour désengorger ces enveloppes.
- EDORA suivra les mesures prises liées à la volatilité des prix de l'énergie, afin qu'elles ne soient pas à caractère rétroactif, non cumulatives entre elles, et non disproportionnées pour le secteur.

Soutien au gaz renouvelable

- **CONTEXTE**

- D'après ValBiom, la biomasse réalistement exploitable en Belgique permettrait de produire 15,6 TWh_{PCS} et de couvrir environ 9 % de nos besoins actuels en gaz.
- Actuellement, le biogaz généré est principalement utilisé en cogénération, sur place ou moyennant injection dans le réseau avec label de garantie d'origine (LGO) valorisable via des CV additionnels (pour les cogénérations fossiles valorisant les LGO).
- La première installation injectant du biométhane a été inaugurée en octobre 2020. Deux autres unités ont commencé à produire en 2021.
- La gazéification du bois est une autre manière, très performante, d'utiliser la biomasse en cogénération, qui bénéficie de CV.
- Les autres gaz renouvelables n'ont actuellement pas de perspectives de soutien.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Le mécanisme des LGO valorisables en cogénération est complexe et contraignant.
- Les enveloppes de certificats verts sont faibles.
- Le biométhane, et plus largement les différents gaz renouvelables, est devenu un enjeu majeur de la transition énergétique, notamment dans le contexte géopolitique de ces derniers mois.

Soutien au gaz renouvelable

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Dans ses échanges avec le Cabinet et le SPW Energie, EDORA a défendu, en collaboration avec les stakeholders du secteur, l'instauration d'un mécanisme de soutien beaucoup plus direct au gaz renouvelable, sortant du système des certificats verts.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA appelle à mettre en place un mécanisme de soutien propre au gaz renouvelable, permettant de prendre en considération les différentes valorisations possibles de biogaz et de l'ensemble des gaz renouvelables.
- EDORA demande en outre la prise en compte et la valorisation des bénéfices autres qu'énergétiques induits par les filières biomasse (économie circulaire, environnement, emploi local, développement rural).

Aides « AMUREBA »

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a été consultée sur le projet d'AGW encadrant la nouvelle mouture des subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel (AMUREBA), qui fusionne les anciens régimes d'aides AMURE et UREBA (partie étude).
- Cette fusion permet d'élargir le champ d'éligibilité à l'ensemble des types d'organismes. La gestion des dossiers semble améliorée, avec des délais raccourcis et des mécanismes de sollicitation et d'octroi facilités au bénéfice des demandeurs.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA sera attentive à la mise en œuvre de cet AGW.

#Tarification carbone



Fiscalité et tarification carbone

- CONTEXTE

- Notre fiscalité environnementale est embryonnaire et les émissions de gaz à effet de serre y échappent pour l'essentiel.
- 37% seulement de nos émissions sont couvertes par le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (ETS), à un prix d'équilibre insuffisant pour stimuler une transition énergétique soutenue. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, la Commission Stiglitz-Stern recommande au minimum 40 à 80 dollars par tonne de CO₂ en 2020 et 50 à 100 dollars la tonne en 2030.
- Les avantages fiscaux et les véritables subventions dont bénéficient encore les énergies carbonées et la prise en compte insuffisante des coûts externes des énergies fossiles et fissiles faussent la concurrence entre les différentes sources d'énergie et pénaliserait gravement le déploiement des énergies renouvelables, si elle n'était compensée par des mesures de soutien compensatoires.
- La crise Covid et la guerre en Ukraine n'ont fait qu'aggraver cet état de fait, nos Gouvernements ayant décidé d'ajouter de nouvelles exemptions et subventions généralisées à la consommation d'énergie, en oubliant cependant d'accorder les mêmes avantages (allocation de chauffage de 300 euros) à de nombreux utilisateurs de bois-énergie.
- On attend toujours la grande réforme fiscale promise par le Gouvernement fédéral pour soutenir les ambitions climatiques de la Belgique et décourager l'usage des combustibles fossiles, tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.
- L'Union Européenne pourrait heureusement changer la donne dans ce domaine, le Parlement européen ayant récemment approuvé les propositions de réforme de la Commission Européenne en matière de fiscalité carbone.

Fiscalité et tarification carbone

- ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Une juste tarification du carbone est considérée par la plupart des experts comme un instrument incontournable pour mettre en oeuvre la transition vers une société bas carbone.
- Il serait temps pour la Belgique de rejoindre les Etats ayant introduit dans leur fiscalité une forme ou l'autre de tarification carbone, accompagnée de mécanismes redistributifs allant de la simple restitution partielle forfaitaire aux citoyens (Suisse), à l'allocation ciblant la précarité énergétique (France), en passant par le co-financement d'investissements économeurs d'énergie (Irlande).
- La hausse vertigineuse du prix des énergies intervenue fin 2021, en pleine reprise économique post pandémie, et aggravée début 2022 suite à la guerre en Ukraine ont hypothéqué nos espoirs de voir nos autorités politiques prendre à bras le corps la suppression des subventions et autres réductions de taxes sur les énergies fossiles, tout comme les perspectives d'instauration à brève échéance d'une taxe carbone bien calibrée, mise en place dans un cadre budgétaire globalement neutre.
- EDORA reste convaincue de la nécessité d'évoluer le plus rapidement possible vers un coût vérité pour toutes les sources d'énergie en internalisant notamment l'impact climatique des politiques énergétiques par l'introduction d'une taxe carbone dans le cadre d'un tax shift.
- Le Plan National pour la Reprise et la Résilience confirme cette intention, mais reporte à fin 2023 la finalisation d'une proposition détaillée, dans le cadre d'une réforme fiscale plus globale. Une mise en œuvre rapide, mais progressive et planifiée d'un tel shift fiscal permettrait pourtant aux ménages et aux entreprises de s'y adapter.
- Enfin, les coûts de la transition énergétique pèsent actuellement de manière disproportionnée sur la facture électrique (par rapport aux prix des énergies fossiles), ce qui tend à freiner l'électrification pourtant souhaitable du secteur de la chaleur.

Fiscalité et tarification carbone

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Suite aux décisions du Gouvernement fédéral fin 2022, d'octroyer diverses primes et allocations de chauffage à un maximum de ménages, en vue d'atténuer les effets de la flambée des prix des énergies résultant de la reprise économique post Covid-19 et de l'invasion russe de l'Ukraine, EDORA a tenté, mais sans succès, de convaincre le Cabinet du Ministre de l'Economie et les Députés fédéraux impliqués d'élargir les bénéfices de l'allocation « pellets en vrac » instituée par la Loi-Programme de décembre 2022 :
 - des chaudières et autres dispositifs de chauffage recourant au bois-bûche ou aux briquettes de bois (plusieurs producteurs en Wallonie),
 - des chaudières et cogénérations collectives qui recourent aux copeaux ou plaquettes de bois,
 - et des ménages dont la résidence principale est chauffée par une de ces variantes de bois-énergie, mais par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur.

Fiscalité et tarification carbone

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA restera attentive à ce que les mesures de relance post-Covid et d'atténuation des effets inflationnistes de la guerre en Ukraine n'obèrent pas la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques.
- EDORA continuera de plaider pour la suppression des subventions directes et indirectes dont bénéficient les énergies fossiles, mais veillera surtout à ce que les réductions de TVA et autres avantages financiers ponctuels octroyés aux énergies fossiles dans le cadre de la crise énergétique bénéficient également aux sources d'énergie renouvelable.
- Dans les débats politiques ou « en coulisse », plusieurs partis et personnalités politiques se montrent réceptifs à l'idée d'une tarification carbone, mais n'ont pas encore eu l'occasion de concrétiser la moindre avancée à ce sujet, suite aux récentes flambées du prix des énergies.
- EDORA continuera à alimenter les réflexions sur le sujet, notamment dans ses prises de positions au sujet du Green Deal, du Plan de Relance de la Wallonie et du Plan National pour la Reprise et la Résilience, et formulera des propositions concrètes d'affectation d'une partie des recettes d'une éventuelle tarification carbone à diverses mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, de promotion et déploiement des énergies renouvelables et de lutte contre la précarité énergétique.



#Eolien

Contexte

- Le Gouvernement wallon s'était fixé l'objectif de 4.600 GWh/an pour 2030 sur sol wallon, ce qui correspond à une installation annuelle d'environ 100 MW.
- Les objectifs de production éolienne à l'horizon 2030 étaient appelés à être augmentés en 2022 par la révision à la hausse du niveau global d'ambition du Plan Air Climat Energie 2030 (PACE2030) wallon pour se conformer au nouvel objectif climatique de réduction de 55% des émissions de GES.
- 36 nouveaux mâts (99 MW) ont été érigés en territoire wallon durant l'année 2022, portant la puissance totale du parc éolien wallon à 1.296 MW. Pour la deuxième année consécutive, la barre symbolique de l'installation des 100 MW est quasi atteinte mais reste insuffisante pour atteindre les objectifs wallons revus à la hausse dans le cadre du PACE2030 (nécessitant une installation annuelle de plus de 150 MW). Le secteur fait face à une insécurité juridique de plus en plus tenace, illustrée par le chiffre record (en hausse de 35% depuis l'an dernier) de 653 MW de permis éoliens octroyés actuellement bloqués au niveau du Conseil. En outre, certaines contraintes se sont encore renforcées ces derniers mois, hypothéquant un peu plus encore la bonne réalisation des projets.
- Un processus de « *Pax Eolienica* » avait été lancé par le précédent Gouvernement wallon, afin d'améliorer la sécurité juridique du secteur, de lever certaines contraintes à l'installation et d'apaiser le climat de développement. Si certaines mesures de la « *Pax Eolienica* » avaient positivement évolué, les principales contraintes au développement éolien (insécurité juridique, contraintes aéronautiques, environnementales, accès aux données cadastrales, non utilisation des meilleures techniques disponibles,...) subsistent.
- A la demande d'EDORA, l'actuel Gouvernement wallon s'est engagé à lancer une « *Pax Eolienica II* », visant à poursuivre la levée des contraintes du secteur avec un accent particulier sur la sécurité juridique, l'utilisation des technologies les plus performantes et une levée négociée de certaines contraintes aéronautiques. Le lancement de cette nouvelle « *Pax Eolienica* » a cependant subi un important retard et ne s'est concrétisé que début 2022.
- En dépit des contraintes et de l'insécurité juridique pesant sur le secteur éolien, l'activité de développement du secteur est cependant toujours très importante (plus de 3,3 GW de projets en cours), ce qui laisse espérer qu'une levée future de certaines contraintes au développement permettra d'atteindre les objectifs wallons pour 2030.

Dossiers éoliens

- **Adoption et suivi de la « Pax Eolienica II »**
- **Politique d'octroi de permis**
- **Procédures au Conseil d'Etat**
- **Conditions sectorielles éoliennes**
- **Levée et clarification de contraintes**
 - Contraintes militaires
 - Contraintes aéronautiques civiles
- **Accès aux données cadastrales**
- **Mesures environnementales**
- **Vers un code sectoriel de bonnes pratiques**
- **Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens**

Adoption et suivi de la « *Pax Eolienica II* »

• CONTEXTE

- Conformément aux demandes d'EDORA, le précédent gouvernement wallon avait décidé de lancer un processus de sécurisation juridique du secteur éolien et de levée de contraintes via une « *Pax Eolienica* » élaborée sur base des propositions précises d'EDORA. Ce processus permet de fixer un échéancier de prise de mesures et d'impliquer différents ministres du Gouvernement.
- Certaines avancées ont pu être engrangées sous la précédente législature mais les principales contraintes subsistent et d'autres freins au développement sont apparus.
- EDORA a ainsi poussé l'actuel Gouvernement wallon et son ministre de l'Energie à lancer un processus de « *Pax Eolienica II* » qui permettrait d'encadrer la finalisation des mesures non abouties de la « *Pax Eolienica I* » tout en y intégrant de nouvelles mesures nécessaires au secteur.

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'un nouveau cadre permettant de clarifier et lever un maximum de contraintes au développement éolien et d'installer les meilleures technologies disponibles tout en fixant un échéancier de prise de mesures politiques.

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a exhorté de manière répétitive le Gouvernement par voie de presse, par voie ministérielle directe et via des questions parlementaires à lancer le processus de la « *Pax Eolienica II* » au plus vite. Début 2022, le Gouvernement a enfin initié une consultation à cet égard et [EDORA y a répondu](#) en avançant une série de mesures concrètes et urgentes. Celles-ci visent à finaliser des mesures non abouties de la « *Pax Eolienica I* » tout en y intégrant de nouvelles mesures nécessaires au secteur (adaptation des distances aux zones d'habitat afin d'installer les meilleures technologies disponibles, diminution des frais de connexion au réseau, cadre et procédure de permis facilités pour les éoliennes en repowering ...)
- EDORA s'est opposée à l'adoption d'une coquille vide en juillet 2022 car il était fondamental que le texte s'appuie sur différentes mesures fortes demandées par le secteur éolien.

Adoption et suivi de la « *Pax Eolienica II* »

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a ensuite directement alimenté la réflexion des ministres quant à l'adoption de critères de compromis, notamment sur l'évolution des distances aux habitations qui devraient permettre l'installation des meilleures technologies disponibles.
- EDORA a pu ainsi se réjouir d'avoir été entendue, entre autres, sur les points suivants adoptés le 25 octobre 2022 après 3 années d'attentes:
 - Révision à la hausse des objectifs de production éolienne pour 2030 avec une augmentation de l'objectif des 4600 GWh/an qui étaient inscrits à maintenant « de l'ordre de » 6200 GWh/an. Il s'agit là du chiffre proposé par EDORA et qui permettra d'assurer la prise de mesures conséquentes pour relancer le secteur
 - L'utilisation des meilleures technologies disponibles via une évolution du critère actuel de distance aux zones d'habitats (4 fois la hauteur de l'éolienne) vers un critère permettant l'installation d'éoliennes de plus grandes taille (500m+ ½ fois la hauteur de l'éolienne). Il s'agissait de la demande phare du secteur ! Par ailleurs, le critère de 400m par rapport à l'habitat isolé subsiste
 - Cette évolution va impliquer une adaptation du cadre de référence éolien qui intègre une flexibilité relative au critère des minimum 5 éoliennes par parc et une approche moins contraignante pour le repowering des parcs existants
 - L'allongement de 20 à 30 ans de la partie urbanistique des permis uniques
 - Une dispense de permis d'urbanisme pour les mats de mesure
 - Le lancement d'une réflexion sur les procédures, délais et coûts de raccordement
- La mise en œuvre de ces décisions doit se concrétiser en 2023 par l'adoption d'un nouveau cadre de référence éolien. Pour ce faire, différentes Tasks force doivent se tenir afin de préparer, avec les parties prenantes concernées, la mise en application des mesures prises.

Adoption et suivi de la « *Pax Eolienica II* »

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Pax Eolienica II*, EDORA accompagne le travail des cabinets dans l'élaboration du nouveau cadre de référence, dans les négociations entre la Wallonie et le fédéral concernant les libérations de contraintes aéronautiques civiles et militaires et dans la transposition des dispositions de REpowerEU concernant la facilitation des procédures d'octroi de permis. EDORA a, entre autres, attiré l'attention du Gouvernement sur l'importance d'assurer une sécurité juridique optimale et de s'interroger, à cet égard, sur l'opportunité ou non de lancement d'une procédure de type « plan-programme ». EDORA a aussi mis en garde l'autorité face aux conséquences d'un retard dans la mise en œuvre de la *Pax Eolienica II* et a insisté sur l'importance qu'elle soit totalement mise en œuvre sous cette législature.
- Concernant le nouveau cadre de référence, EDORA s'est interrogée sur l'opportunité d'intégration des modifications du cadre de référence de 2013 dans une circulaire pluri-ministérielle. EDORA s'est également interrogée sur les possibilités de se passer de cadre de référence ou de circulaire et de baser les demandes de permis directement sur la *Pax Eolienica II*.
- EDORA a participé aux premières réunions de la Task force relative aux participations citoyennes et publiques (mise en œuvre des mesures 11 et 12 de la « Pax Eolienica II »). EDORA a eu l'occasion d'y exposer son analyse relative au texte sur la table ainsi que certaines propositions concrètes explicitées dans un [document de positionnement](#). Il est essentiel pour EDORA de veiller à éviter toute rigidification des mesures 11 et 12 en refusant à tout prix leur inclusion en droit formel, en veillant à ce qu'aucun modèle participatif ne soit exclu ou privilégié et en poussant pour que l'ouverture aux participations se fasse par un appel à participation dans le cadre de la RIP.

Vers une « *Pax Eolienica II* »

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra de près la mise en œuvre du processus et la prise des mesures nécessaires à la levée de contraintes et à l'amélioration de la sécurité juridique du secteur éolien.
- Très concrètement, EDORA veillera surtout à la finalisation de la mise en œuvre de cette *Pax Eolienica II* sous cette législature tout en veillant à la sécurité juridique des textes adoptés.
- Une attention particulière sera portée à:
 - la publication d'un nouveau cadre de référence éolien
 - L'intégration de la révision de distance aux habitations afin de pouvoir installer les meilleures technologies disponibles en Wallonie
 - La bonne application des recommandations européennes en termes de facilitation d'octroi de permis (application du plan RepowerEU)
 - L'intégration d'une procédure d'octroi de permis facilitée en cas de repowering
 - L'aboutissement de libération effectives de contraintes aéronautiques civiles et militaires en application des accords du 22 mars 2022
 - La mise en œuvre du principe d'ouverture aux participations citoyennes et publiques qui soit en ligne avec la réalité de terrain et les objectifs énergétiques tout en étant juridiquement la plus sécurisée possible

Politique d'octroi de permis

• CONTEXTE

- Alors que la procédure d'octroi de permis unique en Wallonie a, depuis plusieurs années, été un exemple d'efficacité au niveau européen, le partage de compétences entre la ministre de l'Environnement et le ministre de l'Aménagement du Territoire complexifie considérablement la politique d'octroi de permis.
- Il est de moins en moins aisé pour le développeur de projet de composer avec des priorités politiques divergentes et parfois contradictoires des ministres en charge.
- L'autorité accorde souvent une plus grande importance aux enjeux locaux qu'aux enjeux globaux, ce qui conduit à une politique d'octroi de permis incohérente avec le niveau d'ambition régional et les enjeux climatiques et énergétiques
- Il n'est toujours pas possible de prolonger à 30 ans le volet « urbanisme » des permis uniques.
- La nécessité d'un permis d'urbanisme pour les masts de mesure devient un souci sur certains projets
- La sortie du plan REpowerEU, la nécessité de transposer les modifications de la directive EU et le nouveau Règlement EU 2022/2577 sont autant d'éléments de contexte européen incitant à une facilitation des procédures de permis, notamment à l'égard du repowering.

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Faciliter la politique d'octroi, de prolongation et de repowering des permis uniques, afin d'encadrer au mieux un développement éolien de qualité.

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a interpellé les ministres du Gouvernement wallon et le Parlement wallon afin d'appeler à plus de cohérence et d'interaction avec le secteur dans la politique d'octroi de permis. EDORA a aussi rappelé à maintes reprises, par voie directe et par voie de presse, la nécessité d'effectuer la balance adéquate entre les intérêts globaux et locaux dans l'analyse des incidences de l'installation éolienne.

Politique d'octroi de permis

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a appuyé ses communications dans la presse d'une analyse d'environ 80 dossiers qui indique que les permis de 2/3 d'entre eux auraient été refusés par les ministres. Les causes de refus seraient à plus de 50% pour des motifs combinés d'aménagement du territoire / critère paysager / biodiversité tandis que ¼ des refus supplémentaires seraient exclusivement liés aux motifs paysagers et aménagement de territoire...ce qui indique que ces critères constituent de loin la principale raison de refus ministériel.
- EDORA a également organisé deux rencontres sectorielles avec la ministre de l'Environnement afin de la sensibiliser à l'importance d'assurer une balance adéquate entre les intérêts environnementaux locaux et globaux en tenant compte des mesures d'atténuation possibles.
- EDORA a aussi appelé les autorités à assurer une objectivation des critères environnementaux afin d'éviter toute surenchère injustifiée en la matière. La ministre de l'Environnement semble en avoir pleinement perçu l'intérêt sociétal.
- EDORA a également mis l'accent sur l'importance de prévoir une procédure de permis facilitée en cas de repowering, car le durcissement de certains critères d'installation rendrait le remplacement d'une série de turbines impossible, ce qui hypothèquerait l'atteinte des objectifs. EDORA a ainsi obtenu un accord de gouvernement visant à prévoir une procédure facilitée en cas de repowering dans le cadre de la Pax Eolienica II.
- Dans le cas du repowering, EDORA a ainsi insisté sur la mise en application immédiate du règlement européen 2022/2577 imposant des délais de procédure accélérés.
- EDORA a rappelé l'urgence d'également assurer une prolongation à 30 ans du volet « urbanisme » des permis uniques. EDORA a obtenu un engagement du gouvernement à assurer une telle prolongation, dans le cadre de la Pax Eolienica II.
- EDORA a plaidé pour une exemption de permis d'urbanisme pour les mats de mesure. EDORA a obtenu un engagement du Gouvernement en ce sens dans la cadre des modifications en cours du CoDT. Par ailleurs, cet engagement a également été pris dans le cadre de la Pax Eolienica II.

Politique d'octroi de permis

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Se basant sur l'arrêt de la Cour de Justice de l'UE du 24 février 2022, l'autorité estimait qu'il y avait une nécessité de systématiser une procédure de dérogation à la Loi de Conservation de la Nature pour l'ensemble des projets éoliens. EDORA s'est appuyée sur différentes analyses juridiques envoyées au cabinet de la Ministre et sur des échanges avec plusieurs juristes et les bureaux d'Etude d'Incidence pour arriver aux conclusions que l'arrêt de la Cour ne semble nullement imposer une telle systématisation de demande de dérogation et que cet arrêt ne devrait pas non plus être interprété comme une nécessité de formuler la demande de dérogation avant la demande de permis. Une systématisation de la dérogation entraînerait une insécurité juridique accrue sur les futurs projets éoliens et fragiliserait l'ensemble des permis déjà octroyés.
- En réponse aux demandes d'EDORA formulées notamment directement à la Ministre Tellier, celle-ci a publié le 19 juillet 2022 une circulaire précisant non seulement la non-systématisation de la demande de dérogation mais encourageant également les exploitants ayant déjà fait l'objet d'un avis d'incomplétude de se baser sur cette circulaire pour justifier le fait que l'obtention de la dérogation n'est pas nécessaire.
- EDORA a attiré l'attention de l'autorité sur l'importance que la transposition des dispositions de REpowerEU, notamment relatives aux « zones propices au déploiement des énergies renouvelables », soient effectuées avec la plus grande prudence afin de ne pas augmenter l'insécurité juridique du secteur. Par ailleurs, l'initiative de lancer une procédure de type « permis groupés » devra également se concevoir en bonne entente avec les réalités du secteur.

Politique d'octroi de permis

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera à interpeller publiquement le Gouvernement wallon sur toute incohérence potentielle entre les engagements du Gouvernement et la politique et procédure d'octroi de permis, tout en y apportant des pistes de solution concrètes. EDORA assurera ainsi le suivi et la mise en évidence publique des sources récurrentes de refus de permis et les situations arbitraires et contraires aux objectifs énergétiques et environnementaux. EDORA fustigera aussi toute menace de moratoire dans la politique d'octroi de permis et insistera pour qu'une réelle balance des intérêts soit effectuée par l'autorité.
- La poursuite d'une veille de la jurisprudence au Conseil d'Etat permettra également d'anticiper les nouvelles sources d'insécurité juridique.
- EDORA plaidera aussi pour une concertation améliorée entre administrations dans le cadre de la procédure d'octroi de permis, afin que des avis éventuellement contradictoires n'engendrent pas une source d'insécurité juridique pour le permis. L'objectif étant d'uniformiser les procédures.
- EDORA veillera également à une accélération de la création du dépôt électronique / réception des avis pendant l'instruction (à l'image de ce qui est en vigueur en Flandre)
- EDORA continuera à plaider pour la mise en place d'une procédure de permis facilitée en cas de repowering.
- EDORA veillera à encourager l'activation de procédures d'octroi-réémission de permis lors d'erreurs manifestes de procédures (et ce avant même le rapport de l'auditeur au Conseil d'Etat) afin d'accélérer l'aboutissement de certains dossiers
- EDORA veillera à ce que les engagements gouvernementaux de prolongation à 30 ans du volet « urbanisme » des permis uniques (Pax Eolienica) et d'exemption de permis d'urbanisme pour les mats de mesure (CoDT) soient concrétisés d'ici la fin 2023.
- EDORA suivra de près la mise en œuvre des dispositions de REpowerEU, notamment relatives aux « zones propices au déploiement des énergies renouvelables » afin qu'elles soient effectuées avec la plus grande prudence afin de ne pas augmenter l'insécurité juridique du secteur.
- EDORA insistera pour participer activement à l'élaboration d'une procédure de type « permis groupés » afin qu'elle réponde aux réalités du secteur.

Procédures au Conseil d'Etat

- **CONTEXTE**

- Les permis éoliens octroyés font l'objet d'un recours quasi systématique devant le Conseil d'Etat.
- 653 MW de projets éoliens sont actuellement bloqués au niveau du Conseil d'Etat parfois pour plusieurs années.
- En conséquence, des coûts importants sont engendrés pour le secteur et une prise de risque des développeurs de projets est enregistrée, avec des constructions sous recours.
- EDORA avait obtenu de l'actuel Gouvernement wallon qu'il s'engage à améliorer la sécurité juridique du secteur éolien dans sa Déclaration de Politique Régionale.
- Cet engagement a fait suite à la demande conjointe d'une coalition d'acteurs économiques, initiée par EDORA (EDORA, UWE, UPSI, FEBEG, Wallonie Développement) plaidant pour l'établissement d'un délai de rigueur de 6 mois pour les recours en annulation au Conseil d'Etat.
- EDORA avait poussé l'actuel Gouvernement fédéral à inscrire, dans sa déclaration de politique générale, un processus de réforme de certaines règles du Conseil d'Etat. EDORA s'est ainsi réjouie que ce Gouvernement se soit engagé, dans le cadre du dossier mobilité, à réévaluer les procédures du Conseil d'Etat afin de raccourcir les temps de traitement et de promouvoir la sécurité juridique.
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA a poussé le Gouvernement fédéral à adopter des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA a ainsi pu alimenter les réflexions lors des négociations gouvernementales du 18 mars 2022 et a obtenu que la réforme du Conseil d'Etat constitue une des mesures phares de cet accord gouvernemental. Une diminution des délais de traitement des dossiers en constitue le principal objectif.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Amélioration de la sécurité juridique des permis éoliens en diminuant les risques de recours, en tenant compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat dans leur rédaction et en accélérant les procédures en recours.

Procédures au Conseil d'Etat

- POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a eu l'occasion d'alimenter différents cabinets du Gouvernement fédéral sur la nécessité d'imposer un délai de rigueur concernant les recours en annulation au Conseil d'Etat (CE) et d'obliger le Conseil d'Etat à se prononcer sur tous les moyens du recours. Nous avons également suggéré qu'une procédure particulière et plus rapide puisse encadrer les dossiers en énergies renouvelables.
- Le Conseil des ministres s'est alors engagé à réduire le délai de traitement total des affaires à 18 mois. Des décisions concrètes d'augmentation du nombre de conseillers, du nombre d'auditeurs et du nombre de greffiers ont également été actées. Par ailleurs, une activation de l'art. 24 des lois coordonnées sur le CE semble aussi acquise : le délai de traitement au niveau de l'auditeur du CE devrait ainsi être limité à 6 mois (avec possibilité de demande justifiée de dérogation)..
- Par ailleurs, le Conseil des ministres a chargé la ministre de l'Intérieur et de l'Energie à analyser l'opportunité de prévoir une procédure particulière pour les dossiers en matière d'énergie renouvelable, à l'instar de ce qui semble déjà exister pour d'autres secteurs.
- EDORA a alors multiplié les rencontres avec les cabinets des ministres fédéraux de l'Energie, de la Mobilité et de l'Intérieur afin d'obtenir une réduction des délais de recours en annulation au Conseil d'Etat pour les projets de transition énergétique.
- En novembre 2022, le Gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi relatif au traitement des recours en annulation dans un délai de 18 mois.
- Suite aux demandes du secteur, le Gouvernement fédéral a en outre décidé le 23 novembre de lancer un groupe de travail pour rédiger un arrêté royal visant à assurer un « traitement optimal et rapide des dossiers de transition énergétique ». Cet arrêté royal devra stipuler que le délai de traitement d'un recours en annulation pour les dossiers de transition énergétiques sera ramené à 15 mois. Les modalités doivent encore être précisées mais la décision du Gouvernement évoque une possibilité de redistribution d'affaires, de création de chambres supplémentaires et de priorisation de dossiers. L'arrêté Royal et le projet de Loi devraient être approuvés durant l'année 2023.

Procédures au Conseil d'Etat

- **PERSPECTIVES**

- EDORA veillera au bon suivi des engagements du Gouvernement fédéral du 18 mars 2022 et à la bonne finalisation de l'avant-projet de Loi relatif au délai de rigueur de 18 mois pour les recours en annulation ainsi qu'à l'adoption définitive de l'arrêté royal relatif au délais de rigueur de 15 mois relatif aux recours en annulation pour les projets de transition énergétique.
- EDORA persistera à défendre sa demande relative à l'obligation, pour le Conseil d'Etat, de traiter tous les moyens du recours.
- EDORA assurera une mise à jour du guide de bonnes pratiques, sur base de la jurisprudence du Conseil d'Etat, afin de renforcer la sécurité juridique des futurs permis éoliens et études d'incidence environnementale.
- EDORA veillera à rétablir/maintenir un contact privilégié entre l'autorité et les porteurs de projet, afin notamment que ces derniers puissent alimenter au mieux la réflexion de l'autorité sur base de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat.

Conditions sectorielles éoliennes

- **CONTEXTE**

- De nouvelles conditions sectorielles éoliennes ont été adoptées en 2021.
- Elles n'ont pas fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Assurer une mise en œuvre adéquate, au sein du secteur, des dispositions de l'AGW « conditions sectorielles » et son arrêté ministériel acoustique et permettre le meilleur relai d'information à cet égard auprès des membres d'EDORA.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a organisé un groupe de travail « exploitation » afin d'assurer un échange de bonnes pratiques et une interprétation commune des dispositions, parfois sujettes à interprétation, des conditions sectorielles éoliennes de 2021.
- Le groupe de travail a également été l'occasion de discuter de la mise en place des mesures en matière de biodiversité (art 37 des conditions sectorielles éoliennes).

- **PERSPECTIVES**

- EDORA assurera un suivi de la mise en œuvre des ces « conditions sectorielles éoliennes » avec ses membres.

Libération de contraintes militaires

- **CONTEXTE**

- EDORA avait poussé les précédents gouvernements wallons à entrer en négociation avec le Gouvernement fédéral, afin de libérer différentes zones militaires qui étaient interdites aux éoliennes.
- EDORA a également avancé une série de demandes relatives à un assouplissement des conditions d'installation près des radars et aéroports en y permettant l'installation d'éoliennes de plus grandes tailles.
- Le secteur éolien tente de sensibiliser, depuis de nombreuses années, les autorités fédérales à la nécessité de réduire autant que possible les incidences visuelles nocturnes des balisages éoliens en zones militaires.
- Suite aux demandes d'EDORA, le Gouvernement wallon s'est engagé, dans sa déclaration de politique régionale, à œuvrer à la libération de certaines contraintes militaires, en concertation avec le Gouvernement fédéral

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Libérer de nouvelles zones (actuellement interdites aux éoliennes) qui soient en ligne avec les priorités du Gouvernement wallon et le potentiel éolien.
- Assouplir certains critères de hauteur.
- Réduire les incidences visuelles nocturnes des éoliennes.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA avait précédemment proposé aux autorités régionales et fédérales des sites de libération précis, cohérents avec les priorités politiques wallonnes, pouvant conduire à l'installation d'une soixantaine d'éoliennes actuellement interdites. Suite aux négociations initiées par EDORA, la Défense avait accepté de libérer un des sites proposés par EDORA.
- EDORA avait accompagné ses demandes de libération des sites éoliens en proposant également des sites précis de compensation (à faible intérêt éolien) afin d'en faciliter la libération de contraintes.

Libération de contraintes militaires

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait obtenu que le Gouvernement fédéral adopte des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA s'était réjouie que la levée de barrières liées aux distances aux radars, aux limites de hauteur et aux zones d'interdiction constitue une des mesures phare des accords du 18 mars 2022. L'impact positif de ces règles sur le secteur éolien est évalué, dans la note du Gouvernement fédéral, à 1,5 GW, ce qui a le mérite de clarifier l'ampleur des mesures nécessaires et le niveau d'ambition de cet engagement.
- EDORA a réitéré ses demandes de libération de contraintes par voie de presse et par voie directe auprès des ministres régionaux et fédéraux en charge durant la seconde moitié de l'année 2022.
- Suite aux demandes répétées du secteur, des tables rondes ont été organisées en présence des ministres Gilkinet, Van der Straeten et de représentants de la Ministre De Donder. Un processus de concertation a ainsi été lancé.
- EDORA a ainsi élaboré une nouvelle version de sa carte de libération de contraintes en identifiant une série de sites à libérer qui seraient actuellement sous (quasi) seules contraintes militaires. EDORA estime que quasi 1 GW de projets éoliens wallons en cours seraient bloqués par les contraintes liées à la Défense. EDORA a ainsi élaboré un nouveau positionnement de libération de contraintes soumis aux autorités fédérales.
- EDORA a également réussi à faire inscrire l'accompagnement des levées de contraintes militaires dans les mesures prioritaires de la « Pax Eolienica II » publiées en octobre 2022. EDORA a travaillé ainsi en étroite collaboration avec le ministre wallon de l'Energie afin que ce dernier puisse jouer un rôle moteur dans le travail de libération de contraintes militaires.

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA persévéra dans la demande de nouvelles libérations de contraintes et poursuivra les discussions relatives à la libération de nouveaux sites sur base des propositions cartographiques concrètes faites par la fédération en 2022.

Libération de contraintes militaires

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA tentera aussi de faire assouplir certaines limites de hauteur (critères MVA, approche des aéroports, balisage dynamique).
- En particulier et dans le cadre d'un processus de révision en cours de la circulaire GDF-03 initiée par la DGTA, EDORA poussera à également permettre un balisage dynamique pour les éoliennes de 150 m et plus (catégorie C).

Contraintes aéronautiques civiles

• CONTEXTE

- Les contraintes aéronautiques restent très problématiques en Belgique, avec une grande densité de radars et d'aéroports.
- Afin d'améliorer l'échange d'information avec Skeyes et d'encourager au bon suivi des demandes du secteur éolien, EDORA a initié une dynamique de rencontres semestrielles entre le secteur éolien et Skeyes.
- Les installations éoliennes ne sont toujours pas permises à proximité des radars (< 10 km) et difficilement envisageables à moins de 16 km des radars.

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Permettre l'installation éolienne dans des zones actuellement (quasi) interdites ou difficilement envisageables, par le développement de mesures d'atténuation et la mise en œuvre de solutions techniques.
- Maintenir les échanges avec Skeyes afin d'accompagner la mise en place de solutions structurelles.
- Réduire les délais de traitement des dossiers, surtout pour des éoliennes de plus grandes tailles.
- Clarifier certains critères d'installation et de hauteur, et réduire des coûts des études radars.

Contraintes aéronautiques civiles

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- La poursuite des rencontres semestrielles avec Skeyes a permis d'installer une dynamique d'échange avec le secteur, de parfois lever des blocages particuliers de certains dossiers des membres instruits par Skeyes mais également de maintenir une pression afin d'accélérer le processus de levée de contraintes.
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait obtenu que le Gouvernement fédéral adopte des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA s'était réjouie que la levée de barrières liées aux distances aux radars, aux limites de hauteur et aux zones d'interdiction constitue une des mesures phare des accords du 18 mars 2022. L'impact positif de ces règles sur le secteur éolien est évalué, dans la note du Gouvernement fédéral, à 1,5 GW, ce qui a le mérite de clarifier l'ampleur des mesures nécessaires et le niveau d'ambition de cet engagement.
- EDORA a réitéré ses demandes de libération de contraintes par voie de presse et par voie directe auprès des ministres régionaux et fédéraux en charge durant la seconde moitié de l'année 2022.
- Suite aux demandes répétées du secteur, des tables rondes ont été organisées en présence des ministres Gilkinet et Van der Straeten. Un processus de concertation a ainsi été lancé.
- EDORA a ainsi élaboré une carte de zones comprenant des projets éoliens particulièrement impactés par les contraintes aéronautiques civiles. EDORA estime que quasi 400 MW de projets wallons en cours seraient bloqués par les contraintes liées Skeyes. EDORA a ainsi élaboré un nouveau positionnement de libération de contraintes soumis aux autorités fédérales.
- EDORA a également réussi à faire inscrire l'accompagnement des levées de aéronautiques dans les mesures prioritaires de la « Pax Eolienica II » publiées en octobre 2022. EDORA a travaillé ainsi en étroite collaboration avec le ministre wallon de l'Energie afin que ce dernier puisse jouer un rôle moteur dans le travail de libération de contraintes.
- Dans le cadre de ces libérations de contraintes, EDORA s'est concertée directement avec le CEO de Skeyes. EDORA a participé et officiellement réagi lors de la conférence de presse annonçant publiquement en novembre 2022 la suppression de la zone de protection autour du radar de Charleroi, ce qui devrait, d'après Skeyes, faciliter la bonne réalisation d'une vingtaine des projets proches de l'aéroport.

Contraintes aéronautiques civiles

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Suite aux demandes répétées du secteur, Skeyes a annoncé en novembre 2022 la mise à disposition d'une carte « interactive » (vectorielle) regroupant les différentes contraintes aéronautiques et qui permettra au secteur une consultation facilitée des critères de protection.
- Suite au processus de table ronde auquel EDORA a participé, une feuille de route de libération de contraintes a été présentée au début 2023 à EDORA, par les cabinets des ministres Gilkinet et Van der Straeten. Celles-ci devraient être libérées à court et moyens termes (entre 2024 et 2027). On devrait notamment s'attendre à un décommissionnement progressif des balises VOR au profit d'une approche satellitaire, à une évolution de la surveillance roadmap liée au radar, à l'installation d'antennes WAM de triangulation (radar de Liège), à une évolution opérationnelle dans le cadre de l'approche des aéroports (« Step down fix ») et à une évolution des procédures (Review circling minima).

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA s'appuiera sur les décisions du 18 mars 2022 et sur la feuille de route présentée par les cabinets des ministres Gilkinet et Van der Straeten au début 2023 pour veiller à un aboutissement, le plus rapidement possible, des libérations de contraintes évoquées permettant ainsi l'installation éolienne à plus grande proximité des radars. Pour ce faire, EDORA poussera le Gouvernement à considérer une balance adéquate entre les enjeux énergétiques, climatiques et de protection aérienne.
- EDORA s'appuiera également sur les engagements du Gouvernement wallon dans le cadre de sa déclaration de politique régionale et des mesures de la « Pax Eolienica II » afin qu'il puisse y jouer un rôle moteur au niveau fédéral.

Accès aux données cadastrales

- **CONTEXTE**

- Difficulté, et souvent impossibilité, d'obtention des données cadastrales liées aux projets éoliens pour des raisons relatives à la protection des données à caractère personnel.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- L'absence de mise à disposition des données cadastrales est de nature à hypothéquer le développement des futurs projets éoliens et peut aussi être source d'insécurité juridique.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA avait fait une proposition concrète et justifiée de modification du décret « électricité » afin de renforcer le caractère « d'intérêt général » lié aux activités de développement et de production éolienne. Sur base de cette proposition d'EDORA, le précédent Gouvernement wallon avait fait passer en première lecture un avant-projet de décret visant à conférer au développeur d'énergie renouvelable une mission d'intérêt public et à donner un accès, à sa demande, à toute information utile relative à la matrice cadastrale. L'Autorité de Protection des Données (APD), a cependant émis des critiques fondamentales sur le texte.
- EDORA a alors privilégié une autre voie : établir un protocole-type avec le SPF Finance pour encadrer les conditions d'accès à ces données pour le secteur des énergies renouvelables. Après des mois d'échanges et de discussions, une version aboutie et personnalisée a été officiellement soumise au SPF Finance afin d'obtenir une approbation du texte-type du protocole d'accord par l'autorité compétente.
- Durant l'année 2022, une série d'échanges se sont poursuivis sur le contenu du texte entre EDORA, la VWEA et le Service Privacy du Président du SPF.

Accès aux données cadastrales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Après 5 ans d'échanges pour élaborer ce protocole d'accès sectoriel aux données cadastrales, le [projet texte](#) a été validé en avril 2023 par le Service Privacy du Président du SPF Finances. Ce texte devra alors être signé par la partie demandeuse et par le Président du SPF Finances avant que les données ne puissent être délivrées au demandeur.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Assurer un suivi du processus individuel d'approbation du protocole avec le SPF Finance: EDORA accompagnera, le cas échéant, les acteurs du secteur dans l'introduction des protocoles individuels.

Mesures environnementales

- **CONTEXTE**

- Suite à une approche souvent jugée subjective des critères environnementaux, EDORA s'était lancée dans un processus de très longue haleine de concertation avec le DNF et le DEMNA en vue d'élaborer un protocole objectivé de mise en œuvre des mesures environnementales.
- Depuis la mise en place de l'actuel Gouvernement wallon, le DNF semble avoir encore durci son approche en imposant des mesures environnementales jugées excessives. La ministre de l'Environnement semble systématiquement suivre l'avis du DNF dans sa politique d'octroi de permis.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Disposer d'une approche la plus objective possible dans la mise en œuvre des mesures environnementales.
- Convaincre le Gouvernement de tenir compte d'un équilibre le plus adéquat possible entre les enjeux globaux et locaux dans l'appréciation des incidences environnementales des projets. Eviter autant que possible tout « NIMBYsme environnemental ».
- Eviter l'imposition de frais de développement excessifs pour le secteur et une augmentation de l'insécurité juridique des permis.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Durant l'année 2022, EDORA a attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'autorité sur la prise en compte excessive du principe de précaution et la rétention actuelle d'information dans le chef du DNF ainsi que sur le manque de recours au pouvoir d'appréciation dans le chef de l'autorité d'octroi et l'insécurité juridique des avis rendus par le DNF.
- EDORA a également regretté à de nombreuses reprises le manque de concertation entre le DNF, le DEMNA, les bureaux d'EIE et les développeurs de projets dans la recherche d'une solution environnementale cohérente.

Mesures environnementales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a fustigé en outre l'attitude du DNF qui tend à vouloir discréditer l'impartialité des bureaux d'EIE.
- Dans ce contexte, EDORA a sollicité différentes réunions avec la ministre de l'Environnement en attirant son attention sur l'importance d'aboutir à un cadre clarifié et raisonnable dans l'approche des mesures d'accompagnement des projets éoliens.
- En réponse à la demande d'EDORA, le cabinet de la ministre de l'Environnement a organisé une table ronde début 2023 entre le DNF, le DEMNA, la DPA et EDORA. Lors de ces échanges, le cabinet de la Ministre a reconnu qu'il faudrait rapidement développer un arbre décisionnel clair pour tous dans le cadre des incidences environnementales, qu'il faut absolument qu'il y ait un réel partage de toutes les informations disponibles entre le DNF et les bureaux d'EIE et de la clarté sur les protocoles en vigueur. Suite à l'interpellation d'EDORA, le cabinet Tellier a jugé inacceptable de remettre en doute la impartialité des bureaux d'EIE dans les avis, d'autant qu'ils disposent d'un agrément et qu'une attention toute particulière du cabinet y est portée.
- Il a été décidé d'instaurer une dynamique de concertation plus régulière en visant une volonté de dialogue le plus en amont possible des projets. Une rencontre de suivi entre le DNF/DEMNA et les bureaux d'EIE, en présence d'EDORA, sera organisée en mai 2023 afin de faire un état sur la cohérence des protocoles et la mise à disposition des données. Une rencontre d'évaluation sera ensuite organisée avec la Ministre, EDORA et le DNF/DEMNA en juin afin d'évoquer les prises de décisions nécessaires.
- Se basant sur l'arrêt de Cour de Justice de l'UE du 24 février 2022, l'autorité estimait qu'il y avait une nécessité de systématiser une procédure de dérogation à la Loi de Conservation de la Nature pour l'ensemble des projets éoliens. EDORA s'est appuyée sur différentes analyses juridiques envoyées au cabinet de la Ministre et sur des échanges avec plusieurs juristes et les bureaux d'Etude d'Incidence pour arriver aux conclusions que l'arrêt de la Cour ne semble nullement imposer une telle systématisation de demande de dérogation et que cet arrêt ne devrait pas non plus être interprété comme une nécessité de formuler la demande de dérogation avant la demande de permis. Une systématisation de la dérogation entraînerait une insécurité juridique accrue sur les futurs projets éoliens et fragiliserait l'ensemble des permis déjà octroyés.

Mesures environnementales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- En réponse aux demandes d'EDORA formulées notamment directement à la Ministre Tellier, celle-ci a publié le 19 juillet 2023 une circulaire précisant non seulement la non-systématisation de la demande de dérogation mais encourageant également les exploitants ayant déjà fait l'objet d'un avis d'incomplétude de se baser sur cette circulaire pour justifier le fait que l'obtention de la dérogation n'est pas nécessaire.
- Après de nombreuses relances, EDORA a enfin obtenu du DNF les différentes cartes de mesure de compensation effectives liées aux projets éoliens. Ces cartes ont été diffusées aux membres de la fédération et sont nécessaires pour positionner au mieux les futures mesures de compensation et anticiper les éventuelles synergies avec les mesures existantes.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA veillera à ce que les critères environnementaux soient toujours objectivés et ne soient plus excessifs. EDORA continuera à insister pour que l'autorité use de son pouvoir d'appréciation en réalisant une balance adéquate entre les enjeux environnementaux globaux et locaux dans le cadre de l'octroi de permis.
- EDORA veillera également à la mise à disposition du bureau d'EIE de l'ensemble des données entre les mains du DNF et à ce qu'un réel processus de concertation dans l'élaboration des mesures environnementales puissent voir le jour.
- A ce titre, EDORA suivra de près les tables rondes annoncées entre le DNF, le DEMNA, les bureaux d'EIE et les développeurs de projets.
- EDORA alimentera aussi l'autorité et le DNF de la jurisprudence en sa possession afin d'augmenter la sécurité juridique des dossiers éoliens.
- EDORA demandera à ce que le secteur éolien soit directement impliqué dans l'éventuelle mise en œuvre du Fonds budgétaire dédié à la protection de la nature.

Vers un code sectoriel de bonnes pratiques

- **CONTEXTE**

- Les études d'incidence environnementale sont particulièrement fouillées en Wallonie, ce qui conduit à l'installation de parcs éoliens de grande qualité
- Cependant la multiplication du nombre de contraintes et l'insécurité juridique croissante auxquelles sont confrontés les acteurs de l'éolien engendrent une certaine tension entre eux, un manque de communication avec certaines communes et l'impression d'un développement parfois anarchique.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Améliorer encore l'image du secteur auprès des médias, des autorités locales et régionales et maintenir une bonne acceptabilité locale des projets éoliens.
- Diminuer, autant que possible, les tensions au sein du secteur.
- Elaborer un code de bonnes pratiques au sein du secteur afin que l'excellence des projets éoliens soit au diapason d'une communication de qualité au cours de leur développement.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a initié un processus de table ronde afin d'instruire la rédaction d'un code de bonnes pratiques portant, entre autres, sur une amélioration de la communication en amont du projet avec l'autorité locale et les autres porteurs de projet concurrents et sur certaines balises relatives aux pratiques de prospection des projets.
- EDORA a dû mettre en avant ce processus auprès de l'autorité qui se plaint de plus en plus de certaines pratiques au sein du secteur.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA assurera le suivi de l'élaboration d'un tel code de bonnes pratiques qui sera soumis à l'ensemble du secteur éolien wallon.

Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens

• CONTEXTE

- Historiquement, le facilitateur éolien pour la Wallonie publiait chaque semestre une mise à jour des données d'installation éolienne et des différents stades d'avancement des projets. La mission ayant été arrêtée, ces données n'ont plus été publiées, ce qui a engendré un manque de visibilité sur la dynamique et les perspectives du secteur éolien wallon.
- En 2019, EDORA a alors décidé de financer la collecte des données de développement et d'installation éolienne.

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'une mise à jour des chiffres d'installation et de développement des projets éoliens wallons afin qu'ils puissent étayer certaines demandes politiques d'EDORA (ex. : les chiffres de projets en recours au Conseil d'Etat permettent de quantifier l'insécurité juridique du secteur).
- La propriété de ces données permet également à EDORA de disposer d'une tribune médiatique facilitant le relais des messages de la fédération. Elle offre aussi aux membres de la Fédération des données essentielles et uniques concernant l'état d'avancement du parc éolien wallon.

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a décidé de poursuivre en 2022 le financement de la collecte des données d'installations et de développement éolien et les a publiées en exclusivité en janvier 2023 avec une très belle couverture médiatique.
- Cela a également permis d'asseoir le statut d'acteur incontournable du secteur de la transition énergétique dont jouit la Fédération.

Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

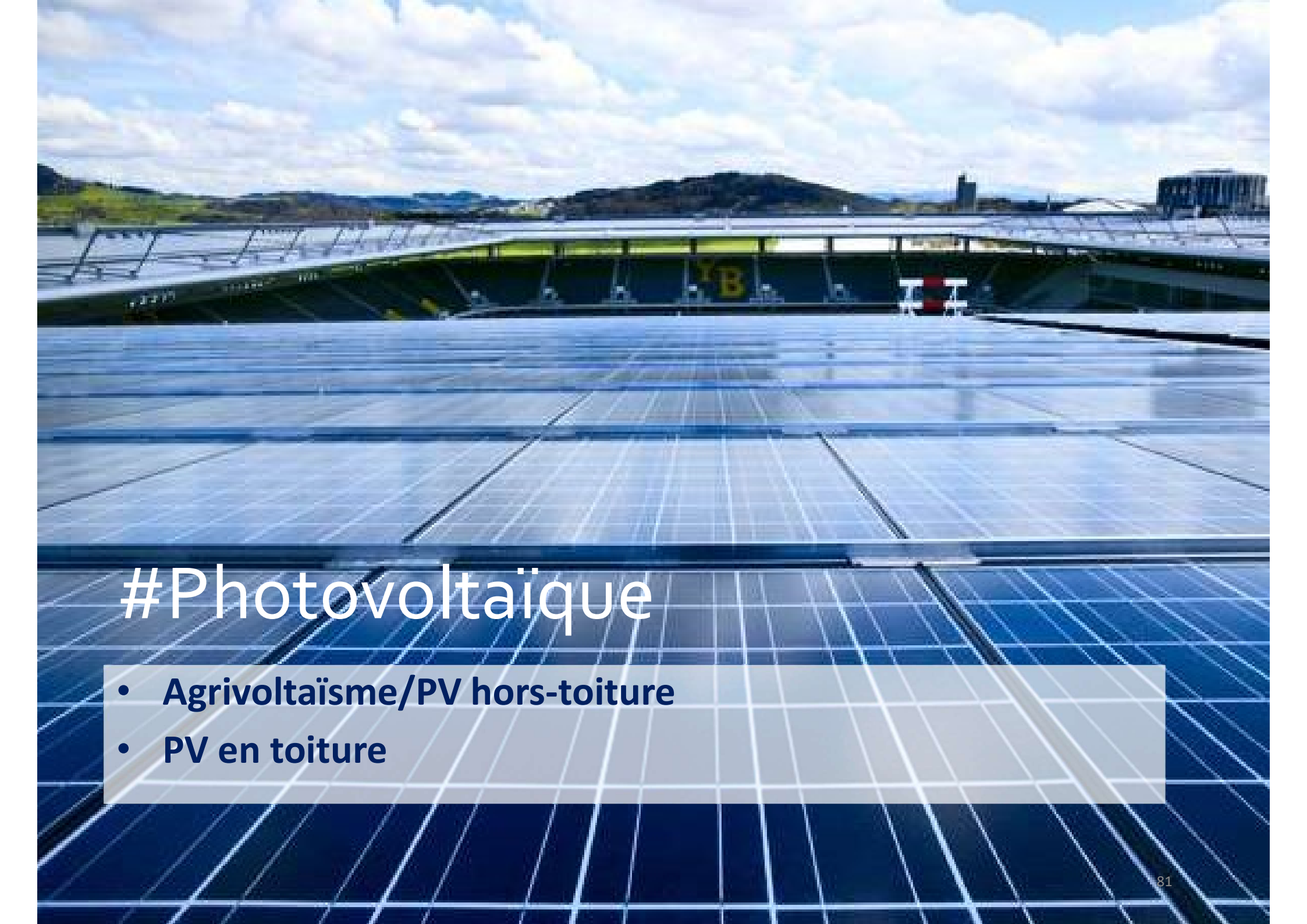
- EDORA analysera l'opportunité de poursuivre le financement de la publication de ces données annuelles du secteur tout en poussant la région à reprendre à son compte le financement et la publication de ces chiffres.



#Photovoltaïque

Contexte de la filière

- Le photovoltaïque est une filière renouvelable qui offre d'importantes perspectives technologiques à court, moyen et long termes.
- Suite à la forte diminution des coûts d'investissement, cette filière se trouve être au cœur de la transition énergétique en Europe et dans le monde. Depuis 2018, de gros projets de plusieurs MWé ont notamment vu le jour en Wallonie.
- Dans le cadre du PNEC, la Wallonie s'est engagée à suivre un rythme structurel de 200 MWc d'installations photovoltaïques par an (contre 153 MWc installés en 2022).
- Pour les installations PV < 10 kW, le seul mécanisme de soutien qui subsiste est le mécanisme de la compensation annuelle entre prélèvements et injections (« compteur qui tourne à l'envers ») jusqu'en fin 2023.
- Pour les installations PV > 10 kW, le mécanisme de soutien est en cours de révision, pour aller vers la méthodologie CPMA.



#Photovoltaïque

- Agrivoltaïsme/PV hors-toiture
- PV en toiture

Agrivoltaïsme/PV hors-toiture

- **CONTEXTE :**

- L'installation de PV dans un contexte hors toiture nécessite un permis unique. Certains types d'installation semblent se développer (notamment sur parking, sur terres marginales, ...). Par contre, l'agrivoltaïsme fait face, pour diverses raisons, à de nombreux refus (concurrence présumée avec la production alimentaire, effet NIMBY, opposition politique, ...).
- La circulaire du Ministre Borsus n'apporte pas un cadre suffisamment clair pour accompagner l'installation en zone agricole. Il s'agit d'une source de blocage supplémentaire à la filière.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR :**

- Le développement de la filière photovoltaïque est essentiel pour atteindre les objectifs du PNEC au niveau wallon. Or, le rythme de déploiement est actuellement trop faible.
- Le potentiel reste encore trop peu exploité. Or, de nombreuses synergies avec le monde agricole peuvent exister, afin d'accélérer la transition énergétique.

Agrivoltaïsme/PV hors-toiture

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA :**

- EDORA a poursuivi ses contacts avec les différents stakeholders au sujet de l'agrivoltaïsme.
- En décembre 2022, une réunion de concertation a eu lieu à l'initiative du Cabinet du Ministre de l'Energie, concernant la circulaire Borsus.
- Le dialogue avec les fédérations agricoles et environnement reste compliqué, mais constructif. Pour EDORA, il s'agit :
 - d'une part, d'insister sur le caractère très relatif de l'artificialisation des sols et du changement d'affectation des terres agricoles, en cas de projet agrivoltaïque,
 - et d'autre part, de se montrer réceptif, voire créatif, quant au développement de toute solution qui permettrait de donner des assurances aux fédérations d'agriculteurs en matière de surenchérissement spéculatif du foncier agricole.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION :**

- EDORA continuera de pousser à un éclaircissement du cadre d'octroi de permis. D'autres discussions auront également lieu avec les différents stakeholders sur le sujet, pour essayer d'arriver à un modus vivendi acceptable pour toutes les parties.
- EDORA continuera par ailleurs à suivre de près les problématiques des coûts et des délais de traitement des demandes de raccordements.

PV en toiture en Wallonie

- **CONTEXTE :**

- Le régime des certificats verts reste d'application pour le soutien aux installations > 10 kWc. Les taux d'octroi sont adaptés deux fois par an pour les nouveaux projets et les enveloppes de certificats verts ont été définies pour les prochaines années.
- Les kECO ont été actualisés. Cependant, les enveloppes continuent à être extrêmement remplies, sans réelles perspectives à court terme.
- Le coût de raccordement est très fluctuant d'une zone à l'autre, et reste très élevé, pénalisant la rentabilité des installations PV.
- Pour les projets < 10 kW, la perspective de la fin du compteur qui tourne à l'envers ainsi que la situation de crise énergétique boostent le nombre de projets.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR :**

- Le développement de la filière photovoltaïque industrielle et commerciale est essentiel pour atteindre les objectifs du PNEC au niveau wallon. Or, le rythme de déploiement est actuellement trop faible pour atteindre ces objectifs qui ont été, eux-mêmes, revus à la hausse (PACE2030).
- Le potentiel reste encore trop peu exploité.

PV en toiture en Wallonie

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA :

- Les kECO du 2^e semestre 2022 ont connu une baisse conséquente. Au vu du changement, EDORA a demandé le respect d'un délai de 3 mois (à l'instar de ce qui se faisait par le passé et ce qui se fera dans la méthodologie CPMA). Cette demande a été acceptée, et le délai de mise en œuvre a été postposé. Par ailleurs, le secteur a constaté un allongement important des délais pour recevoir les études de la part des GRD. Sur demande d'EDORA, le SPW a accepté que la preuve de paiement soit suffisante pour effectuer la réservation des CV pour la filière PV uniquement.
- Une proposition a circulé pour modifier le seuil de compensation à la hausse de manière momentanée. EDORA a poussé pour que cette mesure soit surtout orientée vers une simplification administrative pour les projets de petite puissance, afin qu'elle soit aussi intéressante à partir de 2024.
- EDORA fait partie de PVcycle, dans le cadre du recyclage des panneaux, et assiste aux différents conseils d'administration.

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION :

- La nouvelle méthodologie de calcul du taux d'octroi peut offrir la possibilité d'avoir des taux spécifiques en fonction des différents types de projets et de solutionner les problématiques soulevées dans le calcul du kECO. EDORA suivra l'implémentation du nouveau mécanisme de soutien et les valeurs de kECO jusqu'au nouveau mécanisme.
- Pour les installations de moins de 10 kW, EDORA veillera à ce que la fin de la compensation se fasse dans le meilleur climat possible. EDORA poussera également pour l'adoption d'une norme d'intégration renouvelables en cas de construction et/ou rénovation de toiture.
- EDORA continuera à défendre l'installation hors toiture sous toutes ses formes.

A close-up photograph of a pair of hands cupped together, holding a large quantity of small, cylindrical wood pellets. A single, vibrant green leaf is placed on top of the pellets, symbolizing biomass and renewable energy. The background is softly blurred, showing more of the hands and a hint of greenery.

#Biomasse solide

Biomasse – Bois-Energie

- **CONTEXTE**

- Parce qu'elle peut être stockée et/ou convertie (en biogaz, biocarburants, agrocombustibles ou électricité), la biomasse, issue de résidus de bois, de cultures dédiées ou de déchets agricoles et ménagers, est une source d'énergie polyvalente, modulable et même stockable, complémentaire des autres sources d'énergie renouvelables.
- Le bois-énergie représente environ 50 % des énergies renouvelables produites en Wallonie.
- La biomasse offre encore de belles perspectives de substitution aux combustibles fossiles, de réduction des émissions de GES et de soutien de l'activité économique en zones rurales.
- La nouvelle Stratégie wallonne « Réseaux de chaleur et de froid » reconnaît explicitement la contribution potentiellement très importante de la biomasse locale à la décarbonation de la chaleur, mais :
 - elle renvoie essentiellement vers une Stratégie Biomasse-Energie encore en cours de développement, pour l'élaboration de mesures concrètes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le développement d'un gisement suffisant, tant en quantité, qu'en qualité,
 - en ne s'attardant pas suffisamment sur l'intérêt des réseaux de chaleur dans les zones de plus faible densité (rurales) mais disposant d'une ressource locale à faible prix (sous forme de plaquette ou bois déchiqueté, par exemple), elle sous-estime le potentiel des chaudières à plaquettes couplées à des mini-, voire à des micro-réseaux de chaleur.
- De plus en plus de petits réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies biomasse voient néanmoins le jour en Wallonie, que ce soit de façon ponctuelle ou dans le cadre des plans POLLEC.

Biomasse – Bois-Energie

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- L'exploitation des bioénergies nécessite un encadrement adéquat, afin d'en développer les gisements locaux, d'en stimuler le déploiement et d'en optimiser les retombées positives, tant au niveau des gisements mobilisables (pratiques sylvicoles et agricoles, distances parcourues), qu'au niveau de leur conversion (qualité de la combustion et débouchés divers).
- Les Plans Air-Climat-Energie (PACE) des Régions, dont les ambitions et les orientations politiques ont été revues courant 2022 et soumises à la consultation de divers stakeholders début 2023, constituent en principe un excellent indicateur de la vision et de la détermination des Gouvernements dans ce domaine comme dans les autres.
- La Stratégie wallonne Biomasse-Energie, toujours en cours d'élaboration, devrait idéalement :
 - favoriser l'usage du bois dans la construction, en synergie avec le bois-énergie, tenant compte des avantages en termes d'émissions directes et de stockage de carbone, et des complémentarités entre ces deux filières au niveau de l'exploitation des produits issus de la sylviculture,
 - promouvoir la reforestation et l'afforestation ou la plantation de simples haies et taillis à (très) courte rotation sur un maximum de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés, en valorisant les agrocombustibles issus de l'entretien de ces plantations, comme la plaquette bocagère et le miscanthus,
 - interdire l'incinération sauvage de déchets de taille et de jardin et favoriser le déploiement de plateformes de broyage, de criblage et de séchage permettant de traiter localement cette biomasse locale, en vue de sa transformation en plaquettes ou de sa biométhanisation,
 - planifier le déclassement des feux ouverts et des poêles à bûches les moins efficaces, afin d'augmenter le rendement moyen du parc d'appareils bois-énergie existant et d'en diminuer les émissions polluantes.

Biomasse – Bois-Energie

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Dans sa Note de positionnement au sujet du projet de PACE 2030 de la Wallonie, EDORA a recommandé au Gouvernement wallon :
 - d'expliquer plus clairement comment la Wallonie compte tirer parti de son potentiel considérable en matière de plaquette (forestière ou bocagère), sachant qu'un accroissement du gisement disponible localement dans ces domaines est parfaitement envisageable dans le respect des critères de durabilité les plus stricts,
 - de montrer comment il entend favoriser un accroissement raisonné des ressources locales en bois-énergie par la reforestation et l'afforestation ou la plantation de simples haies et taillis à (très) courte rotation sur un maximum de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et promouvoir les agrocombustibles issus de ces plantations, comme la plaquette bocagère et le miscanthus, en soulignant également leurs autres avantages (biodiversité, intérêt paysager, lutte contre les coulées de boue et l'érosion des sols, ombrage pour le bétail, etc.),
 - de planifier la mise en place d'une filière biomasse mieux organisée et structurée, offrant des combustibles davantage « normés », en permettant ainsi de limiter les frais d'entretien et de surveillance qui pénalisent encore cette filière,
 - d'encourager le développement de Communautés d'Energie Renouvelable rurales orientées « chaleur », intégrant notamment la production locale de biomasse,
 - d'interdire à l'échelle régionale l'incinération de déchets de jardin et de taille sans valorisation énergétique, mais en orientant ceux-ci vers les déchetteries et des plateformes de tri dédiées à la biomasse locale, en vue de leur biométhanisation et de leur transformation en plaquettes ou en pellets,
 - de prévoir l'organisation d'une filière de récolte et de traitement/valorisation des cendres issues de la combustion de biomasse solide.

Biomasse – Bois-Energie

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA (SUITE)**

- Dans sa Note d'évaluation au sujet du projet de PACE 2023-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale, EDORA a regretté que le projet de Plan s'écarte de toute perspective de recours partiel au bois-énergie pour assurer une décarbonation à court et moyen termes du secteur de la chaleur, en dépit de l'absence d'une quelconque vue d'ensemble sur les sources de chaleur verte mobilisables par la Région, et a plutôt notamment recommandé au Gouvernement bruxellois :
 - de tout mettre en œuvre pour que l'essentiel de ces apports proviennent d'installations collectives, plus propices à la cogénération, munies des meilleures technologies de traitement de fumée disponibles, professionnellement gérées et plus faciles à encadrer,
 - de déterminer dans quelles circonstances précises le recours à des appareils de chauffage central au bois sera encore autorisé dans le bâti existant,
 - de définir, en fonction des contraintes pertinentes de densité, de durée de vie résiduelle du réseau de gaz et d'accessibilité, les formes d'hybridation recommandées ou autorisées pour chaque quartier : pompes à chaleur hybrides (gaz/électricité) ou pompes à chaleur avec appoint biomasse (poêle à pellets ou poêle/insert à bois-bûche) , afin de diversifier les sources de chaleur verte mobilisables lors des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute »,
 - de prendre toute mesure utile visant à assainir le parc d'appareils de chauffage biomasse existants et à mieux encadrer les performances des nouvelles installations,
 - de promouvoir l'usage du bois dans la construction, vu ses avantages en termes d'émissions évitées et de stockage de carbone et les retombées sous-jacentes pour l'industrie du pellet et la filière bois-énergie, plus généralement ,
 - de favoriser le développement progressif d'une filière biomasse locale, aussi modeste soit-elle, par la plantation d'arbres, arbustes et taillis sur un maximum de squares, de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et par le déploiement ultérieur des facilités et opérations de traitement des agrocombustibles issus de ces plantations (taille, collecte, broyage, criblage, séchage, etc.).



#Biogaz

Biogaz

- **CONTEXTE DE LA FILIERE**

- Parce qu'elle peut être stockée et/ou convertie, en bio-CNG, en biométhane injectable dans le réseau gaz ou en électricité (idéalement avec cogénération de chaleur), la biomasse, issue de cultures dédiées ou de déchets agricoles, agroalimentaires et ménagers, est une source d'énergie polyvalente et «contrôlable », à bien des égards, complémentaire des autres sources d'énergie renouvelables (notamment variables).
- D'après Valbiom, la biomasse réalistement exploitable en Belgique permettrait de produire 15,6 TWh_{PCS} et de couvrir environ 9 % de nos besoins actuels en gaz.
- La biométhanisation agricole à partir de ressources actuellement trop peu valorisées (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intercalaires, etc.) offre un potentiel important.
- La Région de Bruxelles-Capitale, quant à elle, envisage depuis des années de biométhaniser ses déchets organiques. Le lieu de la future unité a été choisi en 2022.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- La production de biogaz permet différentes méthodes de valorisation énergétique (électricité, chaleur, gaz, carburant,...). Elle produit également le digestat (un engrais fort appréciable et local), de l'emploi dans le monde rural, des effets environnementaux positifs, etc.
- Le soutien aux unités de biométhanisation ne doit pas seulement se baser sur l'énergie produite, mais également sur les nombreux co-bénéfices aux niveaux agricole et environnemental.
- L'exploitation des bioénergies nécessite cependant un encadrement adéquat, afin d'en développer les gisements locaux, d'en stimuler le déploiement et d'en optimiser les retombées positives, tant au niveau des gisements mobilisables (pratiques agricoles, distances parcourues), qu'au niveau de leur conversion (qualité de la combustion et débouchés divers).
- Le cadre réglementaire semble cependant trop complexe pour exploiter pleinement le potentiel en unités de biométhanisation.

Biogaz

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- En Wallonie, EDORA poursuit les échanges avec le Cabinet du Ministre de l'Energie et le SPW, afin de défendre un cadre de soutien clair et efficace, tant pour la production d'électricité que de biométhane ou tout autre valorisation du biogaz. L'enveloppe très faible en 2023 et les années suivantes est très préoccupante. Cela a été rappelé régulièrement au Cabinet.
- Il est désormais obligatoire de démontrer que les installations de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse (biogaz, biomasse solide, etc.) sont durable au sens de la directive REDII. Sans démonstration de cette durabilité, le soutien ne pourra plus être octroyé. L'obligation de certification qui en découle commence cette année. Cependant, les organismes de certification sont seulement en train de se lancer. Cette obligation est traduite via un AGW. Il a dû être modifié, et [EDORA a réagit à cette modification](#). Par ailleurs, les valeurs des hypothèses sont traduites dans un Arrêté ministériel. EDORA a également pu donner [son avis](#) sur cet AM.
- A Bruxelles, EDORA encourage surtout le Cabinet du Ministre de l'Energie et son administration à privilégier les options permettant de concrétiser au plus vite la décision de doter la Région d'une unité de biométhanisation.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA continuera de suivre le dossier soutien pour le biogaz, tant sous l'aspect électricité que pour les autres vecteurs, et en particulier la question des enveloppes de CV pour 2023 et ultérieur.
- EDORA poussera à la création d'un soutien spécifique aux gaz renouvelables, notamment le biométhane.



#Hydroélectricité

Hydroélectricité

- **CONTEXTE**

- L'hydroélectricité est une filière renouvelable bien établie en Wallonie, et qui a encore un petit potentiel à développer.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- L'enjeu principal est de maintenir le parc existant, tout en développant de nouveaux projets de petite taille.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a œuvré activement auprès de l'administration et du cabinet du ministre de l'Energie dans le cadre de la réforme du mécanisme des certificats verts, notamment sur les points suivants :
 - Augmentation significative des enveloppes CV afin de prévoir les volumes nécessaires aux projets initiés.
 - Soutien suffisant dans le cadre de la nouvelle méthodologie de calcul des CV.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA sera attentive au maintien du soutien de la filière, ainsi que sur le développement de nouveaux projets, en accord avec les plans de déploiement.



#Chaleur verte

Chaleur verte

- **CONTEXTE**

- En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a estimé à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en tablant, dans le secteur tertiaire, sur des bâtiments essentiellement neutres en carbone d'ici 2040.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14.1 de la directive 2012/27, l'ICEDD a livré à Bruxelles Environnement, en 2021, une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC dont il ressort que, même en mettant résolument en œuvre sa stratégie de rénovation à l'horizon 2050 (ou « Stratégie Rénolution ») la Région peut tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.
- Un projet de décret Sous-Sol visant notamment à encadrer les géothermies de faible et de grande profondeurs et le stockage géologique de chaleur et de froid est en préparation.
- Divers sondages et études ont été menés pour évaluer le potentiel de la Région en matière de géothermie peu profonde.
- Il est depuis longtemps question en Wallonie, d'une actualisation de la stratégie biomasse-énergie.
- A Bruxelles, la production de chaleur et de froid d'origines renouvelables est particulièrement modeste et relativement constante ces dernières années, en dépit de l'urgence climatique et de la part prépondérante des émissions liées au chauffage dans le bilan carbone de la Région.

Chaleur verte

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Une amplification rapide et significative de la transition énergétique dans le domaine de la chaleur, s'appuyant notamment sur une sortie progressive des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles. Il s'agit donc d'ajouter aux normes d'intégration des renouvelables et aux mécanismes de soutien, un calendrier de sortie progressive des systèmes de chauffage fossiles, un gel de l'extension des réseaux de gaz naturel et un encadrement de la publicité et des offres de raccordement au rabais des GRD et des fournisseurs de chaudières à combustibles fossiles.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique pour toutes les sources de chaleur verte et les réseaux de chaleur, tenant compte des investissements de départ généralement élevés requis et des temps de retour sur investissement difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité à court terme des institutions financières et des porteurs de projet privé.
- Enfin, il importe pour EDORA :
 - que la géothermie soit complètement exonérée de toute contribution financière aux communes,
 - que la géothermie de surface (capteurs horizontaux ou « en corbeille ») soit dispensée de toute contrainte inutile, fût-elle d'ordre administratif.

Chaleur verte

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- Dans sa Note de positionnement au sujet du projet de PACE 2030 de la Wallonie, EDORA a relevé :
 - que, si l'on fait abstraction des gains prévus en termes d'efficacité énergétique, le projet de plan anticipe une production de chaleur verte qui évolue grosso modo au même rythme que précédemment alors que le potentiel wallon, dans toutes les filières pertinentes, est considérable,
 - que le projet de Plan ne tient guère compte du potentiel de chaleur fatale de la Wallonie dans ses « Objectifs Chaleur renouvelable »,
 - que dans le bouquet très large de solutions envisageables pour décarboner la chaleur, le projet de Plan mise sur une progression importante des pompes à chaleur tant aérothermiques que géothermiques, qui nécessiterait cependant, pour se concrétiser :
 - de prendre toute mesure favorisant un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), afin de continuer à favoriser l'électrification croissante de notre économie (pompes à chaleur, chauffe-eau thermodynamiques, électromobilité, etc.),
 - de proposer et de promouvoir une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (« smart heating »), tenant compte non seulement du niveau de sollicitation des réseaux, mais également de l'abondance d'électricité verte dans le système énergétique,
 - de faciliter les recours à une combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs, avec réseau de chaleur (hybridation technologique/solutions poly-énergétiques), pour diversifier les sources de chaleur verte en vue des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute ».

Chaleur verte

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- Dans sa Note d'évaluation au sujet du projet de PACE 2023-2027 de la RBC, EDORA a regretté que la Région capitale n'ait toujours pas de vision claire des solutions décarbonées censées lui permettre de sortir progressivement du gaz naturel, en estimant notamment que, pour rendre les pompes à chaleur moins chères à l'usage que les chaudières au gaz, il conviendrait d'envisager une ou plusieurs des approches suivantes :
 - prendre toute mesure conduisant à un renchérissement du prix des énergies carbonées par rapport à ceux de l'électricité (verte) : suppression effective des primes au raccordement gaz, introduction d'une fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides à la consommation d'énergie, etc.,
 - au moins pour les ménages dont la consommation d'électricité dépasse 1 MWh/pers./an, promouvoir des tarifs de distribution variables en fonction, non seulement du niveau de sollicitation des réseaux, mais également de l'abondance d'électricité verte dans le mix électrique (« smart charging » et « smart heating »),
 - dans les quartiers denses et anciens, remplacer progressivement les réseaux de gaz par des réseaux de chaleur ou par de simples boucles d'eau tempérée alimentés par de la géothermie, de l'aquathermie, de la riothermie ou la récupération de chaleur fatale industrielle ou tertiaire, afin d'augmenter sensiblement le coefficient de performance des pompes à chaleur raccordées à ceux-ci.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Dialogue régulier avec les Ministres wallon et bruxellois de l'Energie et leurs Cabinets, au sujet de leurs plans de sortie des systèmes de chauffage recourant au gaz.
- EDORA suivra attentivement la finalisation et la mise en œuvre de la Stratégie Biomasse-Energie annoncée par le Ministre wallon de l'Energie.

Réseaux de chaleur

• CONTEXTE

- Alors qu'ils desservent déjà plus de 50% des foyers dans 7 pays de l'UE, les réseaux de chaleur, toutes sources de chaleur confondues, sont encore relativement rares dans notre pays.
- Un décret wallon « relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique » a été voté par le Parlement wallon en octobre 2020, après d'ultimes adaptations portées par la nouvelle majorité, et est entrée en vigueur dès le mois suivant.
- En juillet 2021, EDORA et le Pôle Energie ont été consultés par le Ministre wallon de l'Energie au sujet d'un projet d'AGW sur l'organisation du marché de l'énergie thermique et les réseaux d'énergie thermique. Dans leurs avis, EDORA et le Pôle ont déploré le caractère excessivement contraignant de la réglementation proposée, non seulement pour les réseaux de taille modeste, voire très modeste, mais également pour les réseaux de grande taille (district heating) disposant de moyens plus importants. Suite à nos nombreuses propositions d'amendements, le projet a été revu en profondeur dans un sens qui nous donne satisfaction sur plusieurs enjeux clefs.
- La Wallonie s'est dotée début 2021 d'une nouvelle Stratégie « Réseaux de chaleur et de froid » qui témoigne d'une réelle prise de conscience du rôle fondamental que les réseaux de chaleur pourraient jouer dans la décarbonation de ce secteur en Wallonie, en estimant à presque 40% la part des besoins qui pourrait être satisfaite à meilleur coût en recourant à ceux-ci.
- Une ordonnance « relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique » a également été votée par le Parlement Bruxellois en avril 2021.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14.1 de la directive 2012/27, l'ICEDD a livré à Bruxelles Environnement, en 2021, une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC dont il ressort que, même en mettant résolument en œuvre sa stratégie de rénovation à l'horizon 2050 (ou « Stratégie Révolution ») la Région peut tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.

Réseaux de chaleur

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Une amplification rapide et significative de la transition énergétique dans le domaine de la chaleur, s'appuyant notamment sur une sortie progressive des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles.
- EDORA peut se réjouir d'avoir convaincu les Gouvernements wallon et bruxellois d'élargir le champ d'application de leurs décret et ordonnance sur les réseaux d'énergie thermique aux Communautés d'Energie Renouvelable en ouvrant ainsi des perspectives, qui restent cependant à confirmer, de partage local de l'énergie, également dans le domaine de la chaleur.
- Les autorités bruxelloises semblent comprendre l'intérêt des réseaux de chaleur, mais elles cherchent encore, de toute évidence, le meilleur moyen de pousser plus résolument le secteur de la chaleur dans cette direction.
- Bien que les stratégies de rénovation et de décarbonation de la chaleur des régions ne s'intéressent guère au rôle que des réseaux de chaleur plus ponctuels et de tailles modestes pourraient jouer dans les zones plus rurales disposant d'une ressource locale à faible prix (tels que ceux promus par la Fondation Rurale de Wallonie) ou dans les villes qui n'ont pas encore envisagé de master plan en la matière, ce segment nous semble mériter la même attention et le même soutien que les autres.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique pour toutes les sources de chaleur verte et les réseaux de chaleur, tenant compte des investissements de départ généralement élevés requis et des temps de retour sur investissement difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité à court terme des institutions financières et des porteurs de projet privé.

Réseaux de chaleur

• POSITIONNEMENT D'EDORA

- Alors que la Wallonie dispose dorénavant d'une législation relativement opérationnelle en matière de réseaux de chaleur et d'une « Stratégie de réseaux de chaleur et de froid » de la Région (Mars 2021), son Gouvernement semble avoir du mal à (re)mettre en place un mécanisme de soutien adapté à la durée de vie importante des équipements concernés.
- EDORA a également regretté que son projet de PACE ne précise pas vraiment les objectifs chiffrés et les mesures opérationnelles prévus par le Gouvernement en la matière, en lien notamment avec les projets de rénovations par quartier.
- Dès lors que la « Stratégie réseaux de chaleur et de froid » admet que l'extension et la concurrence du réseau de gaz naturel sont une entrave sérieuse (une « Menace ») au développement des réseaux de chaleur (en plus de « coincer » les consommateurs concernés pendant de nombreuses années (effet de « lock-in »)), EDORA recommande au Gouvernement :
 - de prévoir un terme à l'extension dudit réseau de gaz naturel, si ce n'est pour le raccordement d'installations de biométhanisation ou, durant une période de transition à préciser, pour l'alimentation d'un procédé industriel ou d'une cogénération de qualité
 - de mieux encadrer la publicité et les offres de raccordement au rabais des GRD et des fournisseurs de chaudières à combustibles fossiles
- Enfin, les sources de chaleur verte étant par nature décentralisées, le projet de PACE gagnerait à préciser davantage le rôle que les pouvoirs locaux devraient être amenés à jouer :
 - dans l'évaluation de leur potentiel local,
 - dans le développement éventuel d'unités de production collectives,
 - dans le déploiement de réseaux d'énergie thermique centrés sur leurs propres équipements,
 - et dans la promotion des avantages de ces diverses solutions auprès des citoyens et des investisseurs.

Réseaux de chaleur

- POSITIONNEMENT D'EDORA (SUITE)

- Pour véritablement voir des réseaux de chaleur et des boucles d'eau tempérée se déployer en RBC d'ici 2030, EDORA a recommandé au Gouvernement bruxellois de s'appuyer sur :
 - toute « rénovation groupée » ou « rénovation par quartier » (qu'on ne répétera pas avant 30 ans minimum, a priori ...),
 - toute intervention d'une certaine importance sur les impétrants d'un quartier ou d'un axe particulier,
 - et tout chantier de réfection d'une ou plusieurs voiries d'un même quartier,
- pour envisager, par exemple via l'organisation d'appels d'offres ou d'appels à projets systématiques, le décommissionnement progressif ou le déclassement du réseau de gaz local au profit de la meilleure alternative envisageable, en fonction des circonstances, dans la liste suivante :
 - le tout aux PACs aérothermiques (en cas de besoins en chaleur suffisamment limités),
 - le tout aux PACs aérothermiques, mais avec appoints biomasse ponctuels,
 - les PACs sur boucle d'eau tempérée alimentée par une ou plusieurs sources de chaleur verte diffuses (géothermie, aquathermie, riothermie, chaleur fatale, etc.)
 - le réseau de chaleur à proprement parler (sans production de chaleur décentralisée via PACs).
- EDORA propose également de modifier les statuts et les ordonnances fixant les prérogatives et responsabilités :
 - de Sibelga, afin de transformer cette entreprise publique en gestionnaire de réseau multi-vectoriel, en veillant bien sûr, d'une part, à garantir un strict unbundling entre ses activités de gestionnaire de réseaux et la production d'énergie thermique proprement dite, et d'autre part, à ne lui consentir aucune exclusivité dans ce domaine ;
 - de Vivaqua, afin de l'encourager à poursuivre sa diversification dans le secteur de la riothermie.

#Bâtiments



Performance énergétique des bâtiments

• CONTEXTE

- Le Paquet Energie Propre comprend une série de dispositions qui concernent spécifiquement les bâtiments et la place des sources d'énergie renouvelable (SER) dans la PEB, ainsi que le déploiement progressif de bornes de rechargement pour les véhicules électriques dans les nouvelles constructions et les immeubles rénovés en profondeur.
- En décembre 2020, le Parlement wallon a voté un nouveau Décret PEB portant surtout sur l'intégration des SER dans les nouvelles constructions et les rénovations profondes et sur les enjeux liés à l'électromobilité. Cependant, le volet SER de ce décret n'a encore débouché sur aucun arrêté d'exécution concret.
- En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a estimé à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en tablant, dans le secteur tertiaire, sur des bâtiments essentiellement neutres en carbone d'ici 2040.
- A Bruxelles, la Stratégie de rénovation du Gouvernement tablait encore et toujours, en début de législature, sur une division par 3 des besoins en chaleur d'ici 2050. Une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC a entretemps estimé que la Région pouvait tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- La généralisation des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation importante, mais également lors des remplacements de systèmes.
- Le déploiement d'une infrastructure de rechargement suffisante, dans les bâtiments aussi bien résidentiels que non résidentiels, pour permettre un développement rapide de l'électromobilité.

Performance énergétique des bâtiments

• POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- En février dernier, le SPW a enfin invité divers stakeholders, dont EDORA, à une réunion d'information sur la mise en place, dans la réglementation PEB, d'une nouvelle exigence SER prévue par l'article 15 de la directive RED-II de 2018, via une modification de l'AGW PEB du 15 mai 2014. EDORA a rappelé à cette occasion que cet article aurait dû être mis en œuvre dès juin 2021 et qu'il ne concerne pas que les bâtiments neufs, mais également "ceux qui font l'objet de travaux de rénovation importants" (§4) et les "remplacements de systèmes de chauffage et de refroidissement" (§6).
- EDORA a également expliqué que RED-II vise à "augmenter la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur de la construction", ce qui ne revient nullement à fixer un curseur de proportionnalité (« %SER ») de manière identique, pour chaque bâtiment. EDORA a déjà rappelé à plusieurs reprises que l'Art. 15 de RED-II prévoit aussi que "les EM permettent que ces niveaux minimaux [de SER] soient atteints grâce à des réseaux de chaleur et de froid efficaces ayant une part notable d'énergies renouvelables et de chaleur et de froid fatales récupérés".
- EDORA défend les mêmes principes dans ses contacts avec les autorités bruxelloises.
- Dans son avis sur les nouveaux projets de PACE de la Wallonie et de Bruxelles, EDORA a recommandé diverses mesures d'accompagnement visant à faciliter le déploiement d'un nombre croissant de pompes à chaleur, telles qu'un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (« smart heating »), un recours plus fréquent à l'hybridation (combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant par exemple au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs), etc.
- Enfin, dans les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles, où de nombreux automobilistes ne disposent pas d'un emplacement de stationnement privé pour la recharge de leur VE, EDORA propose d'accorder, sous certaines conditions, aux Communautés d'Energie et aux "copropriétés d'énergie renouvelable" (autoconsommation collective) la possibilité d'équiper à leur avantage, certains emplacements de stationnement publics en voirie, de bornes de recharge "collectives".

Performance énergétique des bâtiments

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Suivi de la mise en œuvre effectivement de l'article 15 de la directive RED-II par les deux régions, et plus spécifiquement des arrêtés d'exécution du décret wallon sur la PEB en ce qui concerne l'intégration des SER dans le bâtiment.
- EDORA continuera à défendre :
 - des normes d'intégration des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation profonde, mais également lors des remplacements de systèmes,
 - un taux de remplacement accru des anciens systèmes de chauffage, assorti d'un calendrier de sortie progressif mais clair des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles,
 - une infrastructure de rechargement dès 5 places de stationnement dans les immeubles neufs et rénovés et plus de points de recharge dans les immeubles non résidentiels.



#Communication

- **Evènements**
 - On thE-MOVE Summit (électro-mobilité)
 - Energy Transition Congress
- **Présence d'EDORA dans la presse**

Evènements

Première édition On thE-MOVE Summit – 22 juin 2022

• CONTEXTE

- La première édition de [On thE-MOVE Summit](#) a été organisée par **EDORA, ODE, Techlink et EV Belgium** le 22 septembre 2022 à l'AutoWorld, Bruxelles.
- Un premier évènement commun pour souligner l'importance des énergies renouvelables dans le déploiement de la mobilité électrique.

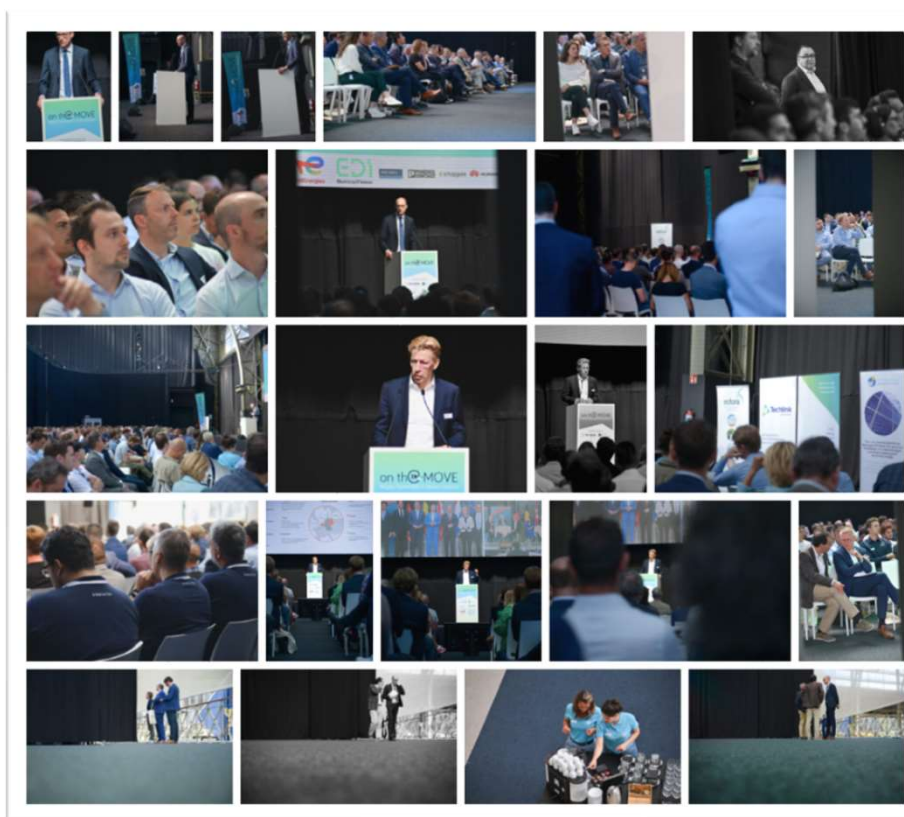
• POSITIONNEMENT D'EDORA

- Lors de cet évènement, nous avons abordé l'intégration d'énergies renouvelables dans le système électrique afin d'alimenter la flotte, le futur des véhicules à combustion, le déploiement des bornes de recharge. Le Ministre Van Peteghem, le Ministre Gilkinet étaient présents lors de cette première édition.

Focus sur le rôle des
énergies renouvelable
dans la mobilité électrique

Présence du Ministre
Gilkinet et du Ministre Van
Peteghem

+ de 330
participants



Evènements

Energy Transition Congress – 22 septembre 2022

- **CONTEXTE**

- La première édition de [l'Energy Transition Congress](#) a été organisée par **EDORA**, **ODE** et **Techlink** le 22 septembre 2022.
- L'objectif de cette journée était de partir du Green Deal européen et de REPowerEu pour déployer la transition énergétique au niveau national,

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- Pour assurer la meilleure transition énergétique possible, Edora et les co-organisateurs de l'Energy Transition Congress ont souligné l'importance de préparer le réseau électrique de demain. Le focus a été mis sur la flexibilité du réseau en y intégrant les aspects techniques et socio-économiques. Sans oublier l'importance que devront jouer les communautés d'énergie renouvelable

+ de 230
participants

Flexibilité, réseaux
et CER étaient mis à
l'honneur



Présence d'EDORA dans la presse

Juin 2022 à juin 2023 :
50 citations dans la presse

→ **31 dans la presse écrite :**

1 pour Belga, 1 pour Fokus & Environnement, 1 pour Imagine, 1 pour la Chronique, 5 pour La Libre, 1 pour La Meuse, 4 pour l'Avenir, 3 pour Le Soir, 1 pour le Vif, 6 pour l'Echo, 3 pour la RTBF (en ligne), 1 pour Sud Info et 3 pour Trends

→ **10 dans la presse audio-visuelle :**

2 pour LN24, 1 pour ARTE, 1 pour Canal-Z, 1 pour CGTN, 1 pour RTBF, 2 pour RTL-TVI, 2 pour Tele-Sambre

→ **9 pour la radio :**

4 pour BEL-RTL, 4 pour la Première, 1 pour Vivacité



#Au jour le Jour

- Le Conseil d'Administration
- L'équipe
- Représentation et mandats
- Dates des GT
- L'Energy Hub
- Nos membres

Au jour le jour - Conseil d'Administration

-
- HELBIG Michel - Président
 - JACQUET Annabelle - Vice-Présidente
 - COULON Laurence – Trésorière
 - BAUGNET Christophe
 - DECROP Jehan
 - DE SCHAETZEN Miguel
 - DEMANDT Pieter
 - HOUTART Alex
 - LEBLANC Xavier
 - LESAFFER Filip
 - MASSON Gaëtan
 - MAT Pierre
 - MINGUET Laurent
 - VAN VYVE Emmanuel
 - WILKIN Benjamin
- Le CA se compose de 15 administrateurs élus par l'Assemblée Générale.
 - Le Conseil s'est réuni à 5 reprises entre juin 2022 et juin 2023 afin de guider les actions d'EDORA.
 - Les administrateurs assurent un lien très important avec l'équipe et les membres.
 - Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration est composé comme suit : voir tableau.
-

Au jour le jour – L'équipe

Fawaz AL BITAR

Directeur Général

En charge de la filière éolienne et de la politique énergétique

Cécile HENEFTE

Conseillère en charge des dossiers : biogaz, photovoltaïque et mécanismes de soutien

Eric MONAMI

Conseiller en charge des dossiers : biomasse, réseaux, chaleur verte, transports durables et intégration sectorielle

Géraldine NETHERCOTT

Chargée de communication et de la gestion des affiliations

Contact :

Rue Royale 146

1000 Bruxelles

Tél. : 02 511 88 08

info@edora.be

www.edora.be

Dates des GT

- **GT soutien :**

- 2022 : 24/01, 05/08, 06/09
- 2023 : 26/01, 16/02

- **GT éolien :**

- 2022 : 25/03, 27/04, 07/10, 8/12
- 2023 : 25/01, 14/03

- **GT biogaz :**

- 2022 : 10/02
- 2023 : 21/01

- **GT PV :**

- 2022 : 07/02, 03/06, 08/11
- 2023 : 24/01, 24/03

- **GT éolien/soutien :**

- 07/02/22
- 22/03/23

- **GT biomasse/soutien :**

- 10/02/23

- **GT Réseaux & Flexibilité :**

- 27/01/23

- **GT Chaleur verte
& Réseaux de chaleur :**

- 30/01/23

Au jour le jour - Représentation et mandats

- Afin de représenter au mieux les intérêts du secteur renouvelable, EDORA est présente dans plusieurs organes consultatifs auprès desquels la fédération émet des avis sur diverses thématiques énergétiques.
- EDORA siège ainsi au Conseil Général de la CREG, au Conseil des Usagers de la Région de Bruxelles-Capitale, au Pôle Energie du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie et participe activement au Users' Group d'ELIA qui traite de dossiers techniques relatifs aux réseaux.
- Outre son suivi politique et législatif des problématiques énergétiques à l'échelle belge et régionale, la fédération s'implique dans les dossiers européens au travers de ses affiliations auprès des fédérations européennes du secteur renouvelable, telles que :
 - [Wind Europe](#), l'association européenne de l'éolien
 - [SolarPower Europe](#), l'association européenne de l'industrie photovoltaïque
 - [Bioenergy Europe](#), l'association européenne de la biomasse-énergie
 - [EBA](#), l'association européenne du biogaz
 - [EREF](#), l'association européenne des renouvelables

Pôle Energie

- 2022 :
 - Dossiers traités : AGW gazéification, CPMA, Pax Eolienica, prime chauffage sinistré, audit, CER, compteurs communicants, réformes UREBA, ajustement décret électricité, facteur rho, permitting, aides pour audits énergétiques, durabilité de la biomasse
- 2023 :
 - Dossiers traités : PACE, Pax Eolienica, transition énergétiques des réseaux, AMUREBA, durabilité de la biomasse, travaux d'économie d'énergies

L'Energy Hub

- EDORA a rejoint les 5ème et 6ème étages de l'Energy Hub fin 2018.
- Coordination : les membres de l'Energy Hub se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les priorités énergétiques du moment. Il s'agit d'échanges informels visant à accroître la connaissance mutuelle entre organisations sur des thèmes communs de travail.



Nos membres

